



**Justice
& Paix**

DIAMANTS DE SANG

Quelle responsabilité pour la Belgique ?





Justice & Paix



SOMMAIRE

INTRODUCTION	page 4
FICHE TECHNIQUE DU DIAMANT	page 6
CHAPITRE 1. NAISSANCE DU PROCESSUS DE KIMBERLEY	page 8
1. Contexte historique	page 8
2. Le Processus de Kimberley, nouveau mécanisme de certification	page 11
CHAPITRE 2. DES ENJEUX ET DÉFIS DE TAILLE	page 18
1. La chaîne d'approvisionnement et ses enjeux	page 18
2. Les limites du Processus de Kimberley	page 25
CHAPITRE 3. QUELLES PERSPECTIVES D'AVENIR ?	page 32
1. La présidence de l'Union européenne	page 32
2. La Belgique : un rôle central	page 36
3. Solutions pour un commerce du diamant plus juste et durable	page 40
CONCLUSION	page 44
BIBLIOGRAPHIE	page 46

INTRODUCTION



Le lien entre conflits et ressources naturelles n'est aujourd'hui plus à démontrer. Il a déjà été largement documenté, notamment en Afrique subsaharienne¹, théâtre de plusieurs conflits comme en Angola, Sierra Leone, Côte d'Ivoire, République Démocratique du Congo (RD Congo) ou encore au Liberia.

Le diamant, en particulier, est un minerai rare dont le rapport valeur-poids est parmi les plus élevés au monde, c'est-à-dire qu'il concentre le plus de valeur dans un minimum de poids. Même une toute petite pierre peut ainsi valoir beaucoup². Il n'est donc pas étonnant qu'il soit la pierre précieuse la plus convoitée des amateurs de bijoux, mais également... des groupes armés qui y trouvent une source de financement facile.

Alors que cette ressource pourrait offrir des opportunités de développement conséquentes, elle ne bénéficie généralement que peu aux pays producteurs et à leur population. Au contraire, elle sert bien trop souvent à financer et ainsi prolonger des conflits armés, blanchir de l'argent et à participer à diverses transactions illicites. Autrefois symbole de pureté et d'engagement, le diamant a vu sa réputation se ternir à partir de la fin des années 90', étant de plus en plus associé dans la conscience collective au sang qu'il a fait couler.

1 Cette partie du continent détient environ un tiers des réserves de matières premières minérales parmi lesquelles on trouve 42% des réserves d'or, 55% des réserves de cobalt, 45% des réserves d'aluminium et 88% des réserves de diamant. G. Magrin, *Voyage en Afrique Rentière, une lecture géographique des trajectoires du développement*, Publications de la Sorbonne, 2013, p.177.

2 Selon sa qualité, un carat, soit 0,20 grammes, peut valoir entre 7.000 et 27.500 euros.

Créé en 2003, le Processus de Kimberley (PK) est un mécanisme de certification international qui proposait une solution innovante pour endiguer le commerce des diamants de sang et garantir aux consommateurs que les diamants qu'ils achetaient n'avaient pas contribué aux conflits armés. Seize ans plus tard, ce processus de certification semble pourtant avoir atteint ses limites, ne pouvant suffisamment assurer que les diamants qu'il couvre ne sont pas entachés de violences et de violations des droits humains.

Pour mieux comprendre les enjeux liés aux diamants et au Processus de Kimberley, cette étude retracera tout d'abord le contexte de sa création, sa genèse et expliquera son fonctionnement. Dans un deuxième temps, nous examinerons de plus près les différentes étapes de la chaîne d'approvisionnement du commerce de diamant. Ceci permettra de mieux comprendre les défis liés à la vente de cette ressource précieuse et les faiblesses liées au Processus. Enfin, dans le troisième chapitre, nous nous interrogerons sur les perspectives d'avenir, le rôle que l'Union européenne et la Belgique, en tant que plaque tournante du diamant, jouent ou devraient jouer. Les entreprises et les citoyens tiennent également une place importante dans ce commerce. Comme nous le verrons, chacun peut agir à son niveau pour faire briller à nouveau cette pierre précieuse.

Bonne lecture !

Fiche technique du **diamant**



© Talking Jewellers, flickr



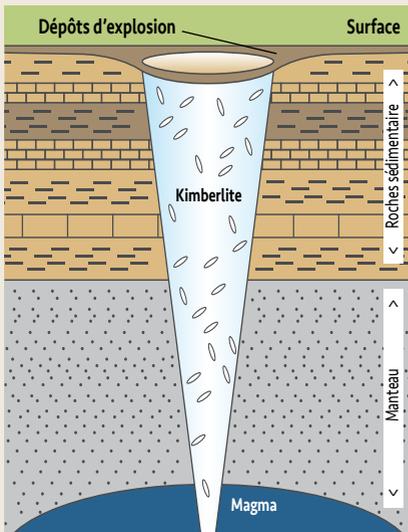
© James St. John, flickr

Le diamant est un minéral constitué d'un seul élément, le carbone. C'est la pierre précieuse dont la composition est la plus simple. Avec une dureté de 10 sur l'échelle logarithmique de Mohs, c'est également le minerai le plus dur³.

Selon les chercheurs, les diamants se seraient formés il y a environ 3 milliards d'années à partir du carbone présent dès 150 kilomètres sous la Terre, grâce à des températures et une pression élevées. Prisonniers des kimberlites, c'est-à-dire de roches volcaniques, les diamants ont ensuite été amenés vers la surface de la terre par des éruptions volcaniques⁴.

L'exploitation du diamant varie selon le type de dépôts: (1) primaires (les cheminées de kimberlite), (2) secondaires (les sites éluvionnaires ou alluvionnaires) ou (3) marins.

1. L'accès aux cheminées de kimberlite est difficile et nécessite une installation industrielle. Il faut creuser des mines à ciel ouvert (à l'aide d'explosifs et de gros engins de terrassement) ou des mines souterraines. En général, il faut extraire environ 250 tonnes de minerai diamantifère pour produire un diamant taillé de 1 carat⁵.
2. Dans les sites éluvionnaires (restés proches du site primaire) et alluvionnaires (transportés par des fleuves ou rivières), les diamants sont soit disséminés à la surface de la terre soit enterrés à une très faible profondeur. Leur extraction peut être industrielle ou artisanale⁶. Elle se fait généralement au bord des cours d'eau.
3. Les diamants se cachent également dans les littoraux marins. Pour les extraire, de puissants engins de terrassement ou des explosifs sont utilisés pour atteindre le gravier diamantifère qui se trouve souvent à plus de 20 mètres au-dessous du niveau de la mer. De très grosses quantités de sable doivent ainsi être enlevées.





© OATH flickr

La valeur d'un diamant s'évalue selon quatre critères - les 4C :

- ▶ **Carat (poids) :** c'est l'unité de référence (1 carat équivaut à 0,20 gramme).
- ▶ **Cut (taille) :** ce sont les proportions et angles du diamant qui vont déterminer la dispersion de la lumière et donc la brillance du diamant.
- ▶ **Colour (couleur) :** le diamant est habituellement incolore. Toutefois, la présence de substances solides ou fluides, des imperfections dans sa structure cristalline ou l'irradiation peuvent le colorer. Ces couleurs sont notées en allant de D (le plus pur) à Z (teinte la plus foncée).
- ▶ **Clarity (pureté) :** est déterminée par le nombre ou l'absence d'inclusions, c'est-à-dire de corps étrangers, visibles à l'œil nu ou au microscope.

Les diamants ont différents usages :

- ▶ **Les diamants de qualité gemme,** c'est-à-dire de qualité supérieure selon les 4C, sont d'une grande valeur et sont utilisés en joaillerie.
- ▶ En raison de leur dureté, de leur très forte conductivité thermique et élec-

trique, environ 40% des diamants sont utilisés **à des fins industrielles** (comme abrasifs dans les matériaux de forage, de coupe, de meulage et de polissage). Ils sont également présents dans certains outils et équipements dits "au diamant" (les trépan, les segments pour lames circulaires, les meules, etc.). En outre, ils sont utilisés dans l'industrie automobile.

- ▶ Les **diamants de synthèse**, produits par un processus technologique dans un laboratoire, font de plus en plus concurrence aux diamants naturels et sont utilisés aussi bien en joaillerie que dans le secteur industriel.

Créés en 1953, les **diamants de synthèse** existent depuis plus de 65 ans. Des progrès technologiques et une réduction considérable des coûts de production les ont rendus plus abordables : aujourd'hui, un carat de diamant produit en laboratoire coûte entre 300 et 500 USD, alors qu'il coûtait 4.000 USD en 2008. D'ici 2030, s'il peut maintenir son taux de croissance actuel de 15 à 20% par an, le marché du diamant de synthèse pourrait atteindre entre 10 et 17 millions de carats⁷. La perception et la demande des consommateurs seront pour cela déterminantes.

3 <https://mern.gouv.qc.ca/mines/industrie/gemmes/gemmes-proprietes-diamant.jsp>.

4 <http://www.diamondfacts.org/diamond-pipeline/>.

5 <https://www.diamants-infos.com/brut/exploitation.html>.

6 Les mineurs artisanaux utilisent pour cela des pics et des bèches pour creuser et charger le minerai, des bacs et des sacs pour le transporter, de petites pompes pour évacuer l'eau, des cribles pour filtrer et séparer le gravier. Enfin l'épierrage manuel est utilisé pour trier le minerai. Pour plus d'informations voir : L'initiative diamant et développement (DDI), *La mécanisation de l'exploitation artisanale des diamants alluviaux : les barrières et les facteurs de succès*, 2010.

7 Bain & Company, *The Global Diamond Industry 2018, A resilient industry shines through*, p. 29.

CHAPITRE 1

Naissance du processus de Kimberley

1. Contexte historique

1.1. Des conflits en Afrique

Plusieurs guerres civiles et conflits armés ont marqué l'histoire de l'Afrique subsaharienne au XX^{ème} siècle. Si les ressources naturelles ne sont pas toujours la cause directe des conflits, elles influencent en revanche leur intensité et leur durée. Les acteurs, notamment les groupes rebelles, voient en effet dans leur exploitation un moyen d'enrichissement rapide qui leur permet d'acheter des armes et ainsi de poursuivre les hostilités.

La corrélation entre commerce du diamant et affrontements armés a été mise en évidence pour la première fois lors des guerres civiles qui ont miné l'Angola de 1975 à 2002 et qui ont fait plus de 500.000 morts.

Selon l'ONG anglaise Global Witness, le groupe rebelle armé *Union nationale pour l'indépendance totale de l'Angola* (UNITA) a alors eu massivement recours au trafic de diamants pour financer ses activités. Entre 1992 et 1998, ce groupe armé aurait contrôlé 60 à 70% de la production angolaise de diamants, générant ainsi un revenu d'environ 3,7 milliards de dollars⁸.

La Sierra Leone, théâtre d'une guerre civile de 1991 à 2002 a connu une situation similaire. Soutenu par le Libérien Charles Taylor⁹, le groupe armé *Front révolutionnaire uni* (FRU) a mené une action contre le gouvernement sierra-léonais avec pour objectif revendiqué d'"instaurer la paix et la démocratie dans le pays". Cependant, aux yeux de la société civile, leur action militaire était plutôt destinée à sécuriser les zones diamantifères du

territoire qui ont par la suite, via la vente de diamants au Liberia, permis au FRU de se fournir en armement¹⁰. Ce conflit armé a fait 120.000 morts et des centaines de milliers de réfugiés et déplacés.

Le lien entre exploitation diamantifère et conflits armés est également démontré dans d'autres pays sur le continent africain. En Côte d'Ivoire par exemple, la partie septentrionale du pays, particulièrement riche en diamants, a été contrôlée pendant plusieurs années par le mouvement rebelle les *Forces*

Nouvelles de la Côte d'Ivoire (FNCI). Lors de la première (1996-1997) et de la deuxième guerre (1998-2003) en RD Congo, plusieurs acteurs, y compris Laurent-Désiré Kabila, ont largement bénéficié de la vente des minerais du pays, notamment des diamants. Les minerais représentent aujourd'hui encore une source de financement importante des groupes armés¹¹.

Selon le Programme des Nations Unies pour l'environnement (PNUE), depuis 1990, au moins 18 conflits violents ont été alimentés par l'exploitation des ressources naturelles "de grande valeur" comme le bois, les diamants, l'or, les minéraux et le pétrole, ou "rares" comme les terres fertiles et l'eau¹².

Pays	Durée des conflits	Ressources concernées
Angola	1975-2002	Pétrole, diamants
République Démocratique du Congo	1996-1998, 1998-2003, 2003-2008	Cuivre, coltan, diamants, or, cobalt, bois, étain
République du Congo	1997- en cours	Pétrole
Côte d'Ivoire	2002-2007	Diamants, cacao, coton
Libéria	1989-2003	Bois, diamants, fer, huile de palme, cacao, café, caoutchouc, or
Sénégal-Casamance	1982- en cours	Bois, noix de cajou
Sierra Leone	1991-2000	Diamants, cacao, café
Somalie	1991- en cours	Poissons, charbon de bois
Soudan	1983-2005	Pétrole

Source : PNUE

8 Global Witness, *A Rough Trade. The Role of Companies and Governments in the Angolan Conflict*, Londres, 1998.

9 Un Tribunal spécial pour la Sierra Leone (TSSL), créé en 2002 pour juger les crimes de guerre et les crimes contre l'humanité lors du conflit, a condamné en 2003 l'ex-président libérien Charles Taylor pour avoir, entre autres, appuyé les rebelles en échange de diamants.

10 I. Smillie, L. Gberie, R. Hazleton, *The Heart of the Matter: Sierra Leone, Diamonds and Human Security*, Ottawa, Partenariat Afrique Canada, 2000.

11 Voir par exemple : IPIS, *Roadblock rebels: IPIS maps important mechanism of conflict funding in central Africa*, 6 Décembre 2017.

1.2. La reconnaissance internationale de la problématique des diamants

L'attention de la communauté internationale a été attirée sur cette problématique grâce à plusieurs rapports et campagnes de la société civile. C'est tout d'abord l'ONG Global Witness qui - pour la première fois en 1998 - a mis en lumière le rôle joué par les entreprises étrangères, telles que l'entreprise sud-africaine De Beers¹³. Celle-ci avait été épinglée par l'ONG pour avoir acheté des diamants sans contrôler leur provenance, finançant ainsi la guerre civile en Angola¹⁴. Des gouvernements nationaux, dont la Belgique, ont également été accusés de ne pas assez contrôler l'arrivée sur leur territoire de diamants provenant d'Angola, violant ainsi l'embargo mis en place en 1998 par l'Organisation des Nations Unies (ONU). Le besoin d'un renforcement des contrôles du commerce des diamants devenait pressant.

L'année suivante, plusieurs ONG européennes ont lancé la campagne *Fatal Transactions*, visant à sensibiliser les consommateurs, médias et bijouteries, au lien étroit qui existe entre le diamant et la violence. L'image d'un diamant entaché de sang émerge progressivement dans la conscience collective.

En outre, un rapport publié en 2000 par l'ONG Partenariat Afrique Canada (PAC - devenue Impact en 2017) comparant pour la première fois les données officielles

d'exportations et d'importations entre la Belgique et plusieurs pays africains a révélé des divergences considérables. En effet, selon les données analysées, le Liberia aurait exporté vers la Belgique 1.100.000 carats de diamants entre 1991 et 1998, alors que les chiffres fournis par le Conseil supérieur du diamant (Hoge Raad voor Diamant - HRD¹⁵) évoquaient des importations belges de diamants provenant du Liberia à hauteur de 42.199.000 carats¹⁶. Elles étaient donc en réalité 38 fois plus élevées. Ce rapport a permis de prendre conscience et de mesurer l'ampleur du problème du marché illégal.

Enfin, après avoir constaté le manque d'efficacité des sanctions en Angola¹⁷, l'ONU a finalement décidé de s'attaquer au problème en créant un panel d'experts chargé d'analyser le lien entre diamants et conflits armés. Le rapport du diplomate canadien Robert Fowler en 2000 confirma les révélations de la société civile : il existait bel et bien un "marché gris" des diamants qui se ramifiait à Anvers et se développait en parallèle du marché officiel géré par le HRD¹⁸. Ce rapport marque un tournant. C'était en effet la première fois dans l'histoire de l'ONU que des chefs d'États¹⁹ étaient directement mentionnés pour leur implication dans la violation de sanctions²⁰. Il n'était dès lors plus possible d'ignorer le problème. Le temps était venu de s'asseoir pour dialoguer et trouver des solutions.

2. Le Processus de Kimberley, nouveau mécanisme de certification

2.1. Naissance d'un accord politique inédit

L'attention internationale grandissante et la reconnaissance de la problématique par l'ONU ont conduit à l'ouverture d'un dialogue tripartite, initié par le Ministre des Mines et de l'Énergie d'Afrique du Sud. Les représentants de trois pays exportateurs de diamants bruts (l'Afrique du Sud, le Botswana et la Namibie²¹), de trois pays importateurs (la Belgique, le Royaume-Uni et les États-Unis), de la société civile (notamment Global Witness et Partenariat Afrique Canada), ainsi que des entreprises diamantaires se sont ainsi rencontrés pour la première fois en mai 2000 à Kimberley, une ville d'Afrique du sud où l'on a découvert des diamants dans les années 1860.



Crédit Gary Bembridge/flickr

Big Hole (grand trou) est la mine à ciel ouvert la plus célèbre de Kimberley. Il s'agit du plus grand trou jamais creusé par l'homme: le puits fait 1.100 m. de profondeur et a été exploité sur 800 m. Depuis 1914, on en a sorti 2,7 tonnes de diamants pour 22,7 millions de tonnes de roches extraites²².

12 Nations Unies, *Conflits et ressources naturelles*, <https://peacekeeping.un.org/fr/conflict-and-natural-resources>.

13 De Beers est un conglomérat diamantaire fondé en 1888. La société possède aujourd'hui des mines dans quatre pays (Botswana, Canada, Namibie et Afrique du Sud) et vend des diamants en Belgique, au Botswana, à Dubaï, à Hong Kong, en Israël, en Namibie, à Singapour et en Afrique du Sud.

14 Global Witness, *A Rough Trade. The Role of Companies and Governments in the Angolan Conflict*, Londres, 1998.

15 Le HRD est une fondation privée établie en 1973 à l'initiative du gouvernement belge et des représentants de l'industrie diamantaire. Elle est intimement liée au Centre Mondial du Diamant à Anvers (AWDC) et est devenue aujourd'hui la principale autorité en matière de certification des diamants.

16 I. Smillie, L. Gberie, R. Hazleton, *The Heart of the Matter: Sierra Leone, Diamonds and Human Security*, Ottawa, Partenariat Afrique Canada, 2000.

17 L'ONU a, à partir de 1993, mis en place un régime de sanctions internationales contre l'UNITA. Un premier embargo a tout d'abord interdit le commerce d'armes avec le groupe armé. En 1994, le Protocole de Lusaka a été signé, mettant fin à la guerre civile angolaise et prévoyant le désarmement de l'UNITA. Mais suite aux nombreuses violations persistantes, l'ONU a en 1998 de nouveau mis un embargo, cette fois sur la vente des diamants angolais non certifiés. É. Rousseau, *Le Processus de Kimberley et la lutte contre le commerce des "diamants de sang"*, Courrier hebdomadaire du CRISP 2017/28 (n° 2353-2354), p.15.

18 Conseil de sécurité des Nations unies, *Rapport du groupe d'experts chargé d'étudier les violations des sanctions imposées par le Conseil de sécurité à l'União Nacional para a Independência Total de Angola (UNITA)*, S/2000/203, 10 mars 2000.

19 Notamment Mobutu Sese Seko (Président du Zaïre), Étienne Eyadéma Gnassingbé (ancien Président du Togo) et Henri Konan Bédié (ancien Président de Côte d'Ivoire).

20 É. Rousseau, *Le Processus de Kimberley et la lutte contre le commerce des "diamants de sang"*, Courrier hebdomadaire du CRISP 2017/28 (n° 2353-2354), p.15.

21 Pour ces trois pays, les exportations de diamants représentaient un pourcentage important de leur économie. Une baisse de la demande aurait donc sérieusement nui à leurs revenus.

22 <https://www.futura-sciences.com/planete/dossiers/geologie-diamants-rares-envoutants-772/page/3/>.

Dès leur deuxième rencontre en 2000, les représentants s'accordent sur l'idée de créer un processus de certification réglementé par des législations nationales et non par le droit international. La société civile s'est, quant à elle, dès le début, vivement opposée à ce principe d'autoréglementation, soulignant la nécessité d'avoir un régime de normes commun applicable à tous les pays impliqués dans la production, la transformation et la vente de diamants. Après approbation du Conseil de sécurité de l'ONU, un premier essai est réalisé en Sierra Leone, pays considéré prioritaire en raison des violences qui le secouaient. Le premier lot de diamants certifié a ainsi quitté le pays en octobre 2000.

En tout, douze rencontres se succéderont sur 30 mois, accueillant progressivement de nouveaux pays participants et permettant de s'accorder sur les derniers détails²³. Le Système de Certification du Processus de Kimberley (SCPK) est finalement adopté par l'Union européenne et les 35 autres États présents lors de la dernière rencontre en novembre 2002. Approuvé à mains levées, **il s'agit d'un accord politique juridiquement non contraignant**. Le SCPK est officiellement entré en vigueur **le 1^{er} janvier 2003** lorsque les pays participants ont commencé à l'appliquer.

L'adoption d'une définition commune a été l'un des premiers points abordés. A l'époque, et comme c'est aujourd'hui encore souvent le cas, les termes diamants de sang (*blood diamonds*), diamants de guerre (*war diamonds*) ou diamants de conflit (*conflict diamonds*) étaient utilisés indistinctement. Il était donc devenu nécessaire d'adopter une notion commune du problème. C'est la compagnie De Beers qui a proposé une définition, reprise par l'ONU en 2001 et toujours utilisée aujourd'hui dans le cadre du processus : "*des diamants bruts utilisés par les mouvements rebelles pour financer leurs activités militaires, en particulier des tentatives visant à ébranler ou renverser des gouvernements légitimes*"²⁴.

2.2. Fonctionnement et structure

En quoi consiste exactement le Processus de Kimberley (PK) ? Il s'agit d'un **système de certification international**. Les États participants doivent donc produire un certificat garantissant que chaque lot de diamants bruts quittant leur territoire dans un conteneur inviolable ne provient pas de zones de conflit et n'a pas contribué au financement d'un conflit armé. Pour cela, l'État

doit être en mesure de retracer l'origine des diamants depuis leur extraction. Les États ont choisi de soumettre la certification à une réglementation nationale. La forme des certificats varie donc selon les États, il n'y a pas de certificat standardisé entre tous les pays.

Les États sont également tenus de mettre en place des contrôles à l'exportation, importation, au commerce intérieur des diamants



(généralement par le service des douanes) et s'engagent à échanger en toute transparence leurs données statistiques²⁵. Enfin, ils s'engagent à ne commercer qu'entre

eux et seuls leurs diamants peuvent être certifiés "libres de conflit" (*conflict free*) par le Processus.

Ses membres

Le PK est ouvert à tout pays qui souhaite le rejoindre. Depuis l'adhésion du Gabon en novembre 2018, il compte 82 pays²⁶ mais 55 participants car les 28 États membres de l'Union européenne sont tous représentés par la Commission européenne²⁷. Réunis, les 82 États membres représentent environ 99,8% de la production mondiale de diamants bruts.



Participants au Processus de Kimberley.

Source : Site du Processus de Kimberley

23 Les participants ont notamment eu du mal à se mettre d'accord sur la question du partage de données sur les importations et exportations des diamants bruts, les modalités de contrôle de la mise en œuvre nationale du système de certification ainsi que sur les conditions d'adhésion au Processus.

24 Résolution adoptée par l'Assemblée générale de l'ONU le 29 janvier 2001, A/RES/55/56.

25 <https://www.kimberleyprocess.com/fr/historique-et-fondements>.

26 Afrique du Sud, Angola, Arménie, Australie, Bangladesh, Biélorussie, Botswana, Brésil, Cambodge, Cameroun, Canada, Chine, Congo (Brazzaville), Congo (RDC), Corée du Sud, Côte d'Ivoire, Émirats Arabes Unis, États-Unis d'Amérique, Fédération de Russie, Gabon, Ghana, Guinée, Guyane, Inde, Indonésie, Israël, Japon, Kazakhstan, Laos, Lesotho, Liban, Liberia, Malaisie, Mali, Ile Maurice, Mexique, Namibie, Norvège, Nouvelle-Zélande, Panama, République centrafricaine, Sierra Leone, Singapour, Sri Lanka, Suisse, Swaziland, Tanzanie, Thaïlande, Togo, Turquie, Ukraine, Union Européenne (Allemagne, Autriche, Belgique, Bulgarie, Chypre, Croatie, Danemark, Espagne, Estonie, Finlande, France, Grèce, Hongrie, Irlande, Italie, Lettonie, Lituanie, Luxembourg, Malte, Pays-Bas, Pologne, Portugal, République Tchèque, Roumanie, Royaume-Uni, Slovaquie, Slovénie, Suède), Venezuela, Vietnam, Zimbabwe.

27 <https://www.kimberleyprocess.com/fr/participants-fr>. Le Qatar a aussi exprimé le souhait d'adhérer au SCPK.

En plus des États participants, le Processus compte des **observateurs officiels**, issus :

- ▶ De la société civile, regroupée depuis 2007 en coalition internationale²⁸ ;
- ▶ De l'industrie diamantaire, représentée depuis 2000 par le Conseil Mondial du Diamant (*World Diamond Council*) ;
- ▶ Du secteur de l'exploitation artisanale des diamants, représenté depuis 2006 par l'Initiative Diamant et Développement (*Diamond Development Initiative*) ;
- ▶ Des pays africains producteurs de diamants, réunis depuis 2006 en Association (*African Diamond Producers Association*²⁹).

L'Initiative Diamant et Développement (Diamond Development Initiative)

L'IDD est une initiative de prévention des conflits créée en décembre 2006. Elle réunit des ONG, des gouvernements et le secteur privé afin d'aider à officialiser le secteur de l'exploitation artisanale des diamants et améliorer les conditions sociales et économiques des creuseurs. Bien qu'autonome, la DDI collabore avec le processus de Kimberley, notamment à travers le groupe de travail sur la production artisanale et alluviale ainsi que le groupe de travail chargé du suivi³¹.

Le Conseil Mondial du Diamant (World Diamond Council)

Le CMD est composé d'entreprises du secteur privé et d'organisations du monde entier, engagées dans tous les secteurs du commerce du diamant, de l'extraction au bijoutier détaillant. En tant que porte-parole de l'industrie du diamant, le CMD s'occupe de favoriser l'alignement et la responsabilité de l'industrie, préserver l'intégrité de l'ensemble de la chaîne d'approvisionnement en diamants, contribuer au système de garanties du processus et proposer des formations à l'industrie³⁰.

L'Organisation des Nations Unies (ONU) n'est pas observatrice officielle du Processus Kimberley, mais elle le soutient, notamment à travers la résolution de l'Assemblée générale A/RES/55/56 de 2000 qui est renouvelée chaque année³². Le Conseil de sécurité collabore aussi avec le PK par l'entremise de ses Groupes d'experts concernant divers exemples de non-conformité dans certains pays.

Bien que le Processus ait une forme tripartite, il convient déjà à ce stade de souligner qu'il existe une différence de poids considérable entre les participants et les observateurs. En effet, alors que les États disposent d'un droit de vote (qui peut se transformer en veto étant donné que les décisions sont prises par consensus), les observateurs n'ont quant à eux aucun pouvoir décisionnel.

Une présidence volontaire et rotative

Le PK est un système qui repose entièrement sur une base volontaire des membres qui le composent. Chaque année, soit du 1^{er} janvier au 31 décembre, un membre en assure volontairement la Présidence et un autre la Vice-présidence. Chaque État peut proposer sa candidature. La décision est alors prise lors de la plénière annuelle,

en tenant compte d'une représentation équitable entre les pays exportateurs, importateurs et producteurs, ainsi qu'en respectant une alternance géographique. Selon les règles de procédure³³, le Vice-président devient automatiquement Président l'année suivante.

Le pays Président est chargé d'organiser la session plénière et la réunion d'intersession qui ont lieu chaque année, de recevoir et diffuser les documents entre les membres, rédiger et publier les rapports de réunions et mettre en œuvre les tâches décidées lors de la séance plénière. L'État en charge de la Présidence ne possède pas de pouvoir décisionnel supplémentaire. Il s'agit plutôt d'une fonction administrative et de représentation. Toutes les dépenses de la Présidence sont à sa charge.

Les Présidences depuis 2003

Le Processus de Kimberley a été et sera présidé successivement par l'Afrique du Sud (2003), le Canada (2004), la Russie (2005), le Botswana (2006), l'Union européenne (2007), l'Inde (2008), la Namibie (2009), Israël (2010), la République Démocratique du Congo (2011), les États-Unis (2012), l'Afrique du Sud (2013), la Chine (2014), l'Angola (2015), les Émirats arabes unis (2016), l'Australie (2017), l'Union européenne (2018), l'Inde (2019), la Fédération de Russie (2020) et le Botswana (2021).

28 Depuis le départ de l'ONG canadienne Partenariat Afrique Canada (renommée IMPACT) en décembre 2017, l'organisation IPIS (l'International Peace Information Service) basée à Anvers est la seule organisation non africaine membre de la coalition de la société civile. Les dix autres sont basées en Afrique. <https://www.kimberleyprocess.com/fr/civil-society-coalition>.

29 L'Association représente les intérêts de 12 pays producteurs de diamants : l'Angola, le Botswana, la République Centrafricaine, la République Démocratique du Congo, le Ghana, la Guinée, la Namibie, la Sierra Leone, l'Afrique du sud, la Tanzanie, le Togo et le Zimbabwe.

30 <https://www.worlddiamondcouncil.org/about-wdc/who-we-are>.

31 <http://www.ddiglobal.org/fr/>.

32 Assemblée générale de l'ONU, *Les diamants, facteurs de conflits : rompre le lien entre le négoce illicite de diamants bruts et les conflits armés afin de contribuer à la prévention et au règlement des conflits*, 1 mars 2019.

33 <https://www.kimberleyprocess.com/fr/2003-administrative-decision-rules-procedure-johannesburg>.

Deux réunions annuelles

La réunion d'intersession et la session plénière sont les deux occasions de l'année où l'ensemble des participants et des observateurs du Processus se réunissent physiquement sur le territoire du pays qui assure la présidence (d'autres échanges ont lieu par mails ou par téléconférences). La réunion d'intersession est organisée chaque année vers le mois de mai-juin. Elle réunit les membres des groupes de travail pour discuter des questions techniques et des solutions à apporter aux défis identifiés. La plupart des décisions sont en revanche prises par consensus lors de la plénière qui a généralement lieu au mois de novembre-décembre. En 2018, sous la Présidence de l'Union européenne, la rencontre d'intersession a eu lieu à Anvers en juin et l'Assemblée plénière à Bruxelles en novembre.

Les organes de travail

Le PK compte quatre groupes de travail : le groupe de travail sur la production artisanale et alluviale (GTPAA), le groupe de travail sur les statistiques (GTS), le groupe de travail chargé du suivi (GTCS) et le groupe de travail des experts diamantaires (GTED).

► **Le groupe de travail chargé du suivi** est particulièrement important. Il est chargé de quatre missions spécifiques. Premièrement, il examine les rapports annuels que chaque participant doit fournir pour expliquer comment il applique les normes du SCPK. Deuxièmement, il recommande au Président les cinq membres (trois représentants de gouvernements, un de la société civile et un de l'industrie) qui composeront l'équipe d'une visite d'examen si un État en fait la demande.

Troisièmement, il peut recommander au Président une mission d'examen "lorsque des informations dignes de foi révèlent un manquement grave au régime de certification prévu par le SCPK"³⁴. Enfin, le groupe peut organiser, en collaboration avec les deux comités permanents, des missions d'experts.

Visite d'examen et mission d'examen, deux objectifs différents

La **visite d'examen** est réalisée à la demande d'un État destinataire. Elle vise à vérifier que le participant est en conformité avec les exigences minimales du PK et, le cas échéant, formule des recommandations. La **mission d'examen**, quant à elle, a lieu à la demande du groupe de travail chargé du suivi, en accord avec le Président du Processus de Kimberley. Elle dépend aussi de l'acceptation du pays faisant objet de l'examen.

► **Le groupe de travail sur les statistiques** est chargé de récolter et d'analyser les données trimestrielles sur les exportations et importations (exprimées en carats et en valeurs) ainsi que les données semestrielles sur la production minière. L'analyse des chiffres a par exemple débouché sur une mission d'examen en RD Congo en 2004 qui a abouti à la suspension de la participation du pays au Processus.

- **Le groupe de travail des experts diamantaires** (aussi appelé "groupe de travail technique") est le seul à être présidé par un observateur : le Conseil Mondial du Diamant depuis 2003 (composé d'entreprises du secteur privé). Ce groupe de travail fournit une assistance technique afin de faciliter la mise en œuvre du SCPK. Il est également responsable de la coordination des recherches scientifiques³⁵.
- Enfin, le plus récent groupe de travail est celui **sur la production artisanale et alluviale**. Sa création répond aux problèmes spécifiques constatés dans certains États qui possèdent des diamants alluviaux (et non kimberlites, voir fiche technique) et où le système de traçabilité et de contrôle est particulièrement difficile à appliquer. Ce groupe a donc été créé pour renforcer les capacités des participants à mieux faire face à ces problèmes.

L'adhésion aux groupes de travail est libre et pour une durée indéterminée. Le nombre de participants s'élève généralement à une dizaine de représentants des États, ainsi que des membres de la société civile et de l'industrie diamantaire³⁶. Alors que certains participants sont membres de quelques-uns ou de tous les groupes de travail, de nombreux ne sont membres d'aucun³⁷.

Il existe également deux comités : **le Comité de règlements et procédures (CRP)** qui fait des propositions pour modifier, compléter ou révoquer les règles existantes, et **le Comité de participation et de présidence (CPP)** en charge de l'adhésion ou de la suspension de membres ainsi que de l'évaluation des candidatures à la Présidence.

En outre, des comités spéciaux *ad hoc* peuvent être créés pour répondre à des questions spécifiques. Des comités spéciaux sur la réforme ont par exemple été mis en place lors des cycles de révision du processus.

34 Décision administrative, Application du mécanisme d'examen par les pairs au titre du SCPK, 2003.

35 Il rédige notamment des rapports détaillant les caractéristiques physiques (l'empreinte) des diamants bruts issus de zones de conflit afin de renforcer les mécanismes de contrôle interne des participants.

36 É. Rousseau, *Le Processus de Kimberley et la lutte contre le commerce des "diamants de sang"*, Courrier hebdomadaire du CRISP 2017/28 (n° 2353-2354), p.26.

37 Partenariat Afrique Canada, *Un Guide du Processus Kimberley, Coalition de la société civile du PK*, 2015, p.16-17.

CHAPITRE 2

Des enjeux et défis de taille

1. La chaîne d'approvisionnement et ses enjeux

Le parcours du diamant, à partir du moment où il est extrait jusqu'à celui de la vente au client final, est long, complexe et implique de nombreux acteurs. Les différentes étapes de ce parcours sont connues sous le nom de **chaîne de valeur**³⁸ (diamond pipeline).

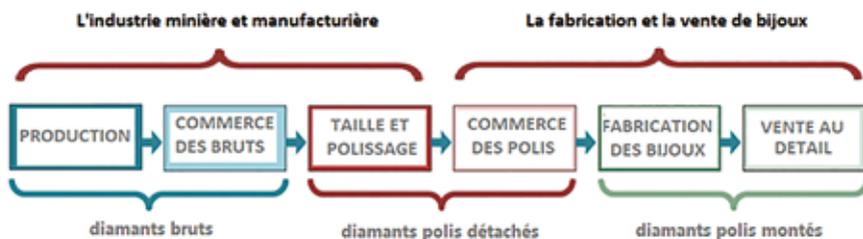
Le commerce du diamant est par nature international. Néanmoins, en permettant de délocaliser stratégiquement des étapes dans des pays plus avantageux économiquement, la mondialisation a encore davantage complexifié cette chaîne. Afin de comprendre au mieux les faiblesses et les risques liés au commerce du diamant, il est nécessaire d'abord de se pencher sur ses différentes étapes.

Une chaîne longue et complexe

La chaîne d'approvisionnement du diamant comprend l'exploration, l'exploitation, le tri, la distribution de pierres brutes, le traitement, le broyage pour la vente polie, la fabrication de bijoux et enfin la vente au détail. Elle peut être répartie en **deux secteurs distincts** :

- ▶ **L'industrie minière et manufacturière** qui traite les diamants bruts de leur extraction à la taille et au polissage ;
- ▶ **La fabrication et la vente de bijoux** qui s'occupe des produits finis (diamants polis et taillés) jusqu'à la vente au détail de bijoux.

La chaîne de valeur (licite) du diamant



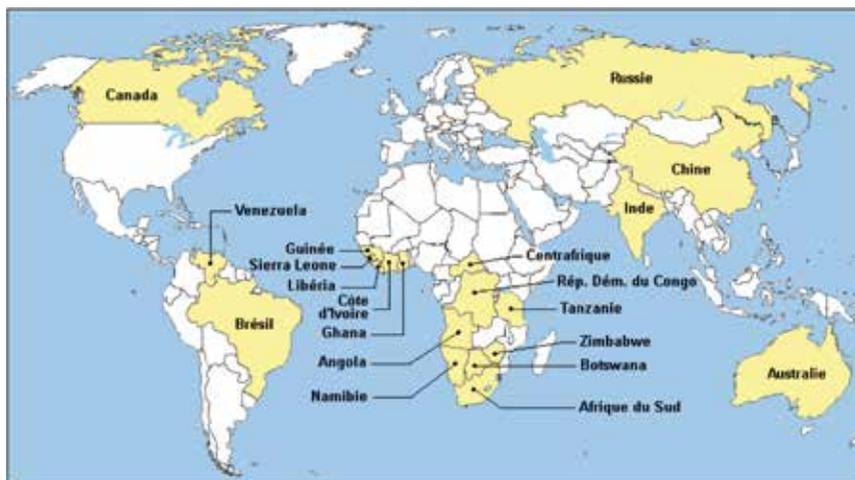
Source : Financial Action Task Force (FATF)

Des différences peuvent exister entre les pays, mais globalement, la chaîne d'approvisionnement peut être divisée en six phases qui correspondent parfois à des zones géographiques spécifiques :

► Phase 1 : La production

La phase de production commence après l'exploration de sites potentiels. Différents moyens techniques sont utilisés pour détecter les sources diamantifères, tels que les levés magnétiques et gravimétriques, les levés topographiques ou par télédétection³⁹.

Pays producteurs de diamants



Source : <https://www.diamants-infos.com/brut/carte.html#prettyPhoto>

38 Le terme officiel est "chaîne de valeur", mais dans cette étude nous utiliserons également de manière interchangeable les termes "chaîne d'approvisionnement" et "filière diamantaire".

39 <https://mern.gouv.qc.ca/mines/industrie/gemmes/gemmes-diamant-exploration-methodes.jsp>.



Crédit: schoneblare Flickr

Les premiers diamants ont été découverts en Inde (il y a 3.000 ans) puis au Brésil⁴⁰. Actuellement, il existe vingt-quatre pays producteurs de diamants⁴¹. Les principaux sites se trouvent en Afrique subsaharienne (dans 17 pays au sud, au centre et à l'ouest du continent), en Russie (Sibérie), en Australie et au Canada. Des sites secondaires se trouvent également en Amérique Latine et en Inde, mais ils sont plus limités⁴².

Pour les différentes méthodes d'extraction, voir la fiche technique au début de l'étude.

Selon le dernier rapport du Centre Mondial du Diamant d'Anvers (Antwerp World Diamond Centre, AWDC), en 2017, toutes les grandes sociétés minières ont augmenté leur production, atteignant un volume de 151 millions de carats et entraînant ainsi une croissance sans précédent de 19% de la production de diamants bruts. Ceci a renversé la tendance des huit dernières années⁴³. Toutefois, cette augmentation est en grande partie attribuable au traitement d'approvisionnements de moindre qualité et aux résidus miniers, ce qui réduit l'effet

sur les recettes. Jusqu'à présent, la masse totale de diamants extraits du sol depuis le début de l'extractivisme est estimée à 350 tonnes⁴⁴.

La phase de production se termine par une première évaluation et un tri sur place des diamants selon leurs qualité et valeur⁴⁵. Ce processus apporte une première valeur ajoutée au prix du diamant brut.

► Phase 2 : Le commerce et la vente de diamants bruts

Les diamants extraits sont ensuite achetés par des acheteurs ambulants à proximité des sites d'extraction de diamants ou par des négociants de diamants bruts. Bien qu'il existe différentes méthodes d'achat de diamants bruts, ces derniers sont généralement achetés par l'intermédiaire de bourses de diamants⁴⁶ en Belgique (à Anvers), au Royaume-Uni (à Londres), en Inde (à Mumbai), en Israël (à Tel Aviv) et aux Émirats arabes unis (à Dubaï). La Fé-

dération mondiale des bourses du diamant compte actuellement 29 bourses affiliées⁴⁷. Bien que bon nombre de ces centres soient situés dans des pays qui ne produisent pas de diamants, le commerce des diamants bruts s'y est fortement développé au fil des décennies⁴⁸.

Cette deuxième étape est sensible et contient de nombreux risques. Les diamants bruts passent en effet entre de nombreuses mains et peuvent être vendus plusieurs fois entre des négociants et bourses de diamants avant d'être finalement vendus à un tailleur ou polisseur. Facilement transportables et dissimulables, les diamants sont susceptibles de faire l'objet de contrebande ou de vol.

Dubaï est un des plus grands centres mondiaux du diamant. Grâce à sa situation stratégique, à la croisée des pays producteurs d'Afrique et des centres de taille, polissage et vente européens et asiatiques, la ville offre surtout d'importants avantages fiscaux⁴⁹ qui attirent de nombreuses entreprises. Centre de transit, les diamants y sont réévalués avant d'être réexportés. Bizarrement, les volumes d'importation et d'exportation sont quasiment identiques mais la valeur des exportations est 50% plus élevée que celle des importations.

La différence peut, en partie, s'expliquer par le tri qui ajoute une valeur de 10 à 15%⁵⁰. Le reste pourrait en revanche s'expliquer par la pratique des "prix de transferts" (*transfer pricing* en anglais) par laquelle des filiales d'une entreprise opèrent des transactions financières entre elles afin d'éviter de payer des taxes.

40 <https://www.france-mineraux.fr/vertus-des-pierres/pierre-diamant/>.

41 É. Rousseau, *Le Processus de Kimberley et la lutte contre le commerce des "diamants de sang"*, Courrier hebdomadaire du CRISP 2017/28 (n° 2353-2354), p. 9.

42 Financial Action Task Force (FATF), *Money laundering and terrorist financing through trade in diamonds*, October 2013, p. 17.

43 AWDC, *The Global Diamond Industry 2018, A resilient industry shines through*. Les statistiques relatives à la production de diamants bruts se trouvent également sur le site du processus de Kimberley : https://kimberleyprocessstatistics.org/public_statistics.

44 <https://www.futura-sciences.com/planete/dossiers/geologie-diamants-rares-envoutants-772/page/9/>.

45 Voir fiche technique du diamant en début d'analyse.

46 Une bourse de diamants ou d'échange est un lieu, physique ou virtuel, réservé à un nombre restreint de membres (et non d'entreprises). A Anvers, par exemple, le quartier diamantaire est divisé en quatre bourses, chacune spécialisée. Le Beurs voor Diamanhandel (BDH) se focalise principalement sur le commerce des diamants taillés tandis que le Antwerpse Diamantkring a choisi le commerce des diamants bruts et industriels. Le Diamant club van Antwerpen et le Vrije Diamanhandel se concentrent quant à eux, aussi bien sur les diamants bruts que taillés. Toutes ces bourses ont un règlement très strict. Par exemple, pour en devenir membre il faut impérativement être parrainé par deux membres. <https://www.sellgold.be/la-bourse-de-diamant>.

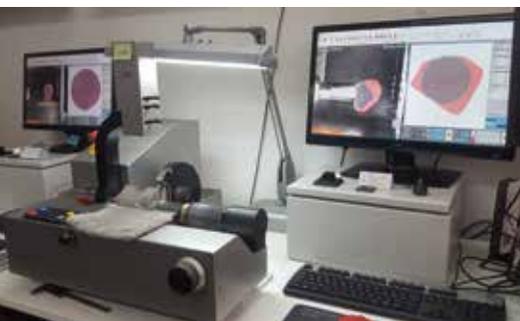
47 <https://www.wfdb.com/wfdb-bourses>.

48 Financial Action Task Force (FATF), *Money laundering and terrorist financing through trade in diamonds*, October 2013, p. 18.

49 Créées pour encourager les échanges commerciaux et les investissements étrangers, Dubaï dispose de plusieurs zones franches (dont la Dubaï Gold and Diamonds Park spécialisée dans le diamant) dans lesquelles s'applique un régime fiscal extrêmement favorable. Les entreprises peuvent notamment être exemptées de taxes et droits de douane. https://www.emirates.com/be/french/destinations_offers/discoverdubai/businessindubai/dubaifreezones.aspx.

50 Financial Action Task Force (FATF), *Money laundering and terrorist financing through trade in diamonds*, October 2013, p.32.

► Phase 3 : La taille et le polissage du diamant brut



Une fois achetés, les diamants sont généralement taillés et polis. Il existe plusieurs centres de coupe et de polissage dans le monde. Les plus importants se trouvent toutefois en Inde, en Belgique, en Israël et en Chine⁵¹. La transformation d'un diamant brut en diamant poli est une autre étape risquée, car, une fois poli, il devient quasiment impossible de dater le polissage ni de retracer l'origine du diamant. De plus, le Système de Certification du PK ne concerne que les diamants bruts. Une fois taillés ou polis, ceux-ci sortent complètement du système de certification. Le marché des diamants polis est plus important mais donc pour l'instant moins contrôlé. C'est pourquoi il représente souvent une partie significative du commerce illégal des diamants⁵².

Taille et polissage : le cas de l'Inde

Dans les centres de taille et de polissage, l'existence d'un risque d'infiltration de diamants non certifiés sur le marché légal a bel et bien été documenté. En Inde par exemple, qui abrite le plus grand centre de taille et de polissage au monde (jusqu'à 90 % des diamants mondiaux y sont traités⁵³), les "diamants de conflit" représenteraient 15 à 30% du marché⁵⁴. D'après les négociants, l'infiltration de diamants se ferait par la côte ouest de l'Inde, la plupart en provenance de Dubaï. Une fois sur le territoire indien, les négociants mélangent des pierres de conflit avec des pierres légitimes (par exemple au marché de diamants de Mahidharpura de Surat⁵⁵). L'Inde n'est évidemment pas le seul pays où la chaîne d'approvisionnement peut être "contaminée"⁵⁶.

► Phase 4: La vente de diamants polis

Une fois taillés et polis, les diamants sont prêts à être vendus pour être utilisés dans la joaillerie ou, plus rarement, comme produit d'investissement⁵⁷. Les négociants de diamants sont les premiers acheteurs. Ils sont habitués à manipuler des centaines de millions de dollars de diamants chaque année et opèrent habituellement à partir des principaux centres de commerce de diamants du monde. Leurs clients comprennent d'autres diamantaires, des grossistes en diamants mais surtout de grands fabricants de bijoux⁵⁸.



Crédit: Chenlin Pixabay

► Phase 5: La fabrication de bijoux

Une fois achetés, les diamants polis peuvent être transformés en produit fini. Suite à une forte augmentation de la demande de diamant en Asie, certains des plus grands centres de fabrication de bijoux en diamant se trouvent désormais en Asie (en Chine, au Taipei chinois et en Indonésie). Une fois manufacturés, les bijoux peuvent être vendus à des grossistes puis à des dé-



Crédit: karnabodjira Pixabay

tailants en joaillerie ou directement aux consommateurs. La valeur de fabrication des bijoux est estimée à environ 65 % des ventes au détail⁵⁹.

51 Financial Action Task Force (FATF), *Money laundering and terrorist financing through trade in diamonds*, October 2013, p. 19.

52 F. Southward, *Kimberley Process. Observations from the sidelines. Part I*, Editorial IPIS, Antwerp, 2013, p.11.

53 L'Inde détient une position de leader dans la découpe et le polissage de diamants grâce à la baisse des coûts de main-d'œuvre, à un environnement réglementaire favorable et à un accès relativement meilleur au financement. Antwerp World Diamond Center, *Mapping of Polished diamond Markets*, https://www.awdc.be/sites/awdc2016/files/MappingOfPolishedDiamondMarkets_0.pdf.

54 S. Guha Ray, *Globally barred blood diamonds from Sierra Leone find their way to Gujarat*, 7 May 2011, India Today. M. R. Thomas, *Surat Rough Diamond Sourcing India runs into rough weather*, 7 June 2013, The Times of India.

55 J. Overdorf, *Special Report: India plays the middleman*, 2011, Global Post.

56 Voir pour approfondissement: India Today, *Beijing's African Safari: Beijing's investments in blood diamonds increase*, 7 May 2011; Bulawayo 24 News (by Financial Times), *Zimbabwe's 'blood diamonds' flood Dubai*, 7 April 2013.

57 Dans le monde de l'investissement il est en effet possible de faire des investissements "alternatifs", comme dans les métaux précieux. Parmi ceux-ci le diamant est considéré comme l'un des investissements les plus sûrs car les spécialistes présentent une montée continue du cours du diamant. <http://mag-investir.com/diamant-dinvestissement/>.

58 Financial Action Task Force (FATF), *Money laundering and terrorist financing through trade in diamonds*, October 2013, p.19.

59 Antwerp World Diamond Centre, *The Global Diamond Industry 2018, A resilient industry shines through*.

► Phase 6 : La vente au détail de bijoux



Les bijoux sertis de diamants sont vendus dans presque tous les pays du monde par l'intermédiaire de vendeurs, qui prennent la forme de points de vente indépendants ou de grandes entreprises détenant des centaines de magasins. Internet⁶⁰ est également de plus en plus utilisé comme plateforme pour vendre d'entreprise à entreprise, ou directement au consommateur.

Selon le rapport annuel mondial sur l'industrie du diamant, les ventes mondiales de bijoux en diamants ont augmenté de 2% en dollars américains en 2017⁶¹. Les premiers consommateurs sont les États-Unis suivis de la Chine, Israël, des Emirats Arabes Unis, du Swaziland et de l'Inde. Face à la récente explosion démographique, les marchés indien et chinois sont en croissance depuis des années et leur demande conjointe dépasserait celle des États-Unis en 2019⁶².

La filière diamantaire : un secteur particulier

A certains égards, l'industrie du diamant n'est pas si différente de celle d'autres minerais. Il existe toutefois des pratiques spécifiques au diamant. Le secteur repose par exemple énormément sur la confiance et la confidentialité. Il arrive ainsi fréquemment que des diamants bruts ou polis soient "prêtés" puis rendus ou payés après la vente de bijoux (pratique appelée "transaction mémo") ou bien que des contrats de plusieurs millions de dollars soient conclus sur une simple poignée de mains, voire verbalement. De plus, son ratio poids-valeur très élevé, sa petite taille, sa valeur stable, la facilité avec laquelle il peut passer des frontières sans être détecté (étant non métallique et sans odeur), l'opacité et l'informalité du secteur, etc. sont autant de caractéristiques qui facilitent les transactions illicites, telles que la contrebande, l'évasion fiscale, le blanchiment d'argent et le financement d'activités terroristes⁶³.

Comme nous venons de le voir, la filière diamantaire est longue, complexe et présente de nombreux risques qui nécessitent une réponse adéquate. Les points de vue sur l'efficacité du PK sont très variés. Selon ses défenseurs, il s'agit d'un outil modèle de prévention de conflits qui aurait permis de réduire le nombre de diamants de

conflit de 15% dans les années 2000 à 0,2% aujourd'hui⁶⁴. Mais, selon la société civile, si le PK peut, d'une certaine manière, être considéré comme efficace, cela se vérifie seulement dans les limites de son mandat initial. Le processus souffre en effet de plusieurs faiblesses qui empêchent réellement de faire face aux défis actuels.

2. Les limites du Processus de Kimberley

2.1. Limites conceptuelles

Une des critiques les plus vives concerne son champ d'application, considéré depuis le début par la société civile comme trop restreint. D'après la définition, ne sont pris en compte par le PK que "*les diamants bruts utilisés par les mouvements rebelles pour financer leurs activités militaires, en particulier des tentatives visant à ébranler ou renverser des gouvernements légitimes*"⁶⁵. Cette définition contient au moins quatre limites :

► **Diamants taillés et polis** : le PK ne couvre que le commerce des diamants bruts, donc environ un tiers de la chaîne d'approvisionnement. Or, comme démontré précédemment, l'étape de la taille et du polissage est très délicate. Alors que les

caractéristiques (l'empreinte) d'un diamant brut permettent de déterminer sa provenance, une fois travaillé, il devient impossible de retracer son origine et de garantir sa provenance. Il est dès lors très facile de mélanger des diamants certifiés à ceux non certifiés. De plus, une fois poli, un diamant ne relève plus du mandat du PK, il peut donc être exporté sans avoir besoin d'un certificat. La seule surveillance offerte à l'égard de ces diamants est un système volontaire d'autoréglementation (par exemple un système de garanties et un code de conduite) qui s'est toutefois révélé inefficace et inadéquat pour une étape si cruciale de la chaîne d'approvisionnement en diamants⁶⁶.

60 Internet et les sites de vente en ligne, tels qu'Ebey, sont utilisés pour vendre aussi bien des diamants polis et taillés que des bijoux. Comme pour d'autres transactions effectuées sur internet, la vente de diamants comporte de nombreux dangers. Un simple identifiant et une adresse mail suffisent généralement pour s'y inscrire. Aucun contrôle d'identité n'est réalisé. Il est donc très facile de déplacer de manière anonyme des diamants d'un pays à un autre, y compris des diamants illicites ou volés, sans que les parties prenantes ne se rencontrent. Ceci crée de nouvelles zones d'ombre dans la chaîne d'approvisionnement en diamants. Pour plus d'informations sur les risques liés à la vente par internet, voir Financial Action Task Force (FATF), *Money laundering and terrorist financing through trade in diamonds*, October 2013, p. 65-68.

61 Bain & Company, *The Global Diamond Industry 2018, A resilient industry shines through*.

62 <https://www.bain.com/insights/global-diamond-industry-report-2017/>.

63 Financial Action Task Force (FATF), *Money laundering and terrorist financing through trade in diamonds*, October 2013, p.48-51.

64 <https://www.kimberleyprocess.com/>.

65 Résolution A/RES/55/56 de l'Assemblée générale de l'ONU.

66 Voir à ce sujet : Global Witness, *Diamond industry fails to clean up its act*, Press release, 12 Novembre 2018.

► **Diamants illicites** : le PK ne s'attaque pas du tout aux diamants qui font l'objet de pratiques illicites tels que le vol, la contrebande, la corruption, le blanchiment d'argent et l'évasion fiscale. Pourtant, ceux-ci représenteraient jusqu'à 20% du volume des échanges de diamants et serviraient principalement à l'évasion fiscale par le blanchiment d'argent⁶⁷.

Le cas de Marange

Découvertes en 2006, et considérées comme la plus grande découverte minière en Afrique depuis des décennies, les mines de Marange à l'est du Zimbabwe ont été prises de force en 2008 par l'armée zimbabwéenne. Des centaines de creuseurs et civils ont été tués, battus ou violés⁶⁸, poussant les experts du PK à suspendre les exportations de ces mines. Suite au refus de certains États, tels que la Russie, l'Inde et la Chine, de prendre une position plus ferme, les exportations ont été à nouveau autorisées en 2011, et ce malgré de nouveaux rapports documentant la persistance des violations des droits humains⁶⁹. Ceci a conduit l'ONG Global Witness à quitter le Processus Kimberley, alors qu'elle en était elle-même l'une des ONG fondatrices⁷⁰. Depuis, la question n'a plus jamais été abordée et les diamants de Marange continuent d'alimenter le marché légal sous certificat du PK, et ce malgré la continuation des abus⁷¹.

► **Violences et violations de droits humains** : la définition ne prend en compte que la vente de diamants pour financer des mouvements rebelles. Elle fait ainsi référence aux guerres civiles et aux insurrections qui ont marqué les années 90'. Or, comme le montrent par exemple les cas de l'Angola, du Zimbabwe et de la République centrafricaine, l'extraction de diamants peut aussi être contrôlée par d'autres milices qui ne sont pas en rébellion ouverte contre le gouvernement, des sociétés militaires privées ou des forces armées du gouvernement, qui au passage commettent des exactions (viols, assassinats, tortures). La société civile plaide donc depuis des années pour un élargissement de la définition pour qu'elle inclue explicitement les diamants extraits dans un contexte de violation systématique des droits humains (comme d'ailleurs mentionnée dans le préambule du document fondateur). Ceci permettrait de l'adapter à l'évolution des violences.

► **Respect de l'environnement** : enfin, le PK ne prend pas en compte les risques environnementaux. L'exploitation du diamant est, dans une certaine mesure, moins polluante que celle d'autres minerais (par exemple que celle de l'or pour laquelle on utilise encore souvent de grandes quantités de mercure ou de cyanure). Néanmoins, une exploitation non responsable des mines de diamants et des fonds marins peut provoquer de graves dégâts environnementaux à long-terme (érosion et pollution des sols liées au traitement des déchets, transformation des paysages, disparition de la biodiversité, etc.) qui empêchent les populations de profiter de leurs terres et, au contraire, les contraignent à se déplacer. Le déséquilibre écosystémique devrait donc également être pris en compte⁷².

Selon une nouvelle étude de l'organisme indépendant Trucost, en moyenne, 160 kg de CO₂ sont émis par carat de diamant taillé. C'est autant que l'impact environnemental de 2,5 smartphones !⁷³

Il est également inquiétant de constater l'utilisation de certificats frauduleux, notamment en provenance de RD Congo, Angola, Malaisie, Ghana⁷⁵, Sierra Leone, Guinée⁷⁶...

Le secteur diamantaire dépend fortement des consommateurs. Suite à une prise de conscience grandissante, ceux-ci exigent de plus en plus de garanties pour une consommation responsable. L'élargissement de la définition de diamants de conflit, afin de l'adapter aux enjeux actuels, permettrait notamment de répondre à cette demande.

2.2. Limites fonctionnelles

► **L'existence de certificats "origine mixte"** : le PK propose un type de certificat appelé "d'origine mixte". Ceci signifie que les pierres d'un même contenu sont assimilées et considérées comme un tout. Le paquet total ne précise donc plus le lieu de départ de chacune d'elles. Ce procédé pose des problèmes considérables en termes de traçabilité et de crédibilité de la certification, autant pour les acheteurs que pour les consommateurs finaux⁷⁴.

► **Des mécanismes de contrôle trop souples** : en plus d'émettre des certificats attestant que chaque lot de diamants bruts quittant leur territoire ne provient pas d'une zone de conflit, les États doivent effectuer des contrôles pour en vérifier la conformité. Le PK ne précise en revanche ni la forme que doivent prendre les certificats, ni comment les contrôles doivent être effectués. Ces modalités sont au contraire laissées à la discrétion des États et dépendent de leurs ressources financières, matérielles et institutionnelles. Ceci engendre de nombreux défis. Tout d'abord, les certificats n'étant pas harmonisés, les officiers des douanes peuvent rencontrer jusqu'à 50 modèles différents, compliquant leur vérification. Ensuite, l'efficacité des contrôles internes est variable selon le pays. Les règles du jeu sont loin d'être uniformes. À tel point que les États producteurs et importateurs ne sont pas toujours en mesure de confirmer l'origine

67 Global Witness, *The truth about diamonds*, Novembre 2006.

68 <https://www.hrw.org/report/2009/06/26/diamonds-rough/human-rights-abuses-marange-diamond-fields-zimbabwe>.

69 <https://www.hrw.org/news/2011/08/30/zimbabwe-rampant-abuses-marange-diamond-fields>.

70 Communiqué de presse, *Global Witness quitte le processus de Kimberley et demande que le commerce de diamants soit tenu de rendre des comptes*, 3 Décembre 2011.

71 Global Witness, *Zimbabwe: The state, the security forces, and a decade of disappearing diamonds*, 11 Septembre 2017.

72 Justice et Paix, *Le Processus de Kimberley a-t-il un avenir ?*, Février 2016.

73 Trucost ESG Analysis, *L'impact environnemental et socio-économique de l'extraction de diamants à grande échelle*, Mai 2019.

74 Justice et Paix, *Processus Kimberley: la lente agonie du diamant*, Décembre 2017.

75 <https://www.kimberleyprocess.com/en/enforcement>.

76 <https://www.cbp.gov/trade/trade-community/programs-outreach/conflict-diamonds/fraud-warning>.

des diamants⁷⁷. La proposition des ONG d'effectuer des contrôles ponctuels et/ou par une tierce partie a été constamment rejetée par les participants. Enfin, le même problème se retrouve dans l'exécution des missions d'examen prévues "*lorsque des informations dignes de foi révèlent un manquement grave au régime de certification prévu par le SCPK*"⁷⁸. Cette clause n'est ni définie ni précisée. Alors que certaines équipes d'examen produisent des rapports d'évaluation approfondis avec des recommandations utiles, d'autres les produisent très tardivement et de manière superficielle⁷⁹. Ceux-ci sont également rarement mis en œuvre et restent parfois même confidentiels⁸⁰. Un mécanisme de surveillance indépendant et un suivi de ces rapports manquent donc cruellement.

Le cas du Venezuela illustre bien les limites du système de contrôle. En effet, alors que le pays, membre du PK depuis 2003, produisait en moyenne 150.000 carats de diamants par an, il n'a déclaré aucune exportation depuis 2005. Un rapport de l'ONG Partenariat Afrique Canada publié en 2006 a en revanche démontré que la contrebande était endémique à la frontière avec le Brésil. Le Venezuela a longtemps refusé d'accueillir une mission d'examen. Ce n'est que suite à plusieurs ultimatums que la mission aura finalement lieu en 2016, soit dix ans plus tard. Mais en 2017, le Venezuela n'était toujours pas en conformité avec le SCPK et ne déclarait aucune importation ou exportation de diamants bruts⁸¹.

- **Un partage d'informations trop laxiste :** les États s'engagent également à partager les données relatives à la production, l'importation et l'exportation de diamants. Pourtant, force est de constater que chaque année de nombreux pays manquent à cette obligation. En 2017 par exemple, la Plénière comptait 12 participants dont les statistiques étaient incomplètes ou manquantes⁸². De plus, alors que cette mesure visait à répondre à la critique d'un manque de transparence, seule une partie des informations est rendue publique. Le reste n'est accessible qu'aux participants et observateurs du PK⁸³.
- **L'absence de sanction crédible :** outre la suspension ou l'expulsion d'un membre du processus, aucune mesure incitative ou correctionnelle n'est prévue. Malgré de nombreux débats à ce sujet, aucune expulsion du processus n'a eu lieu depuis celle de la RD Congo 2004 (réadmise en 2007) et le mécanisme de suspension adopté en 2007 n'a pour l'instant été appliqué qu'à la République centrafricaine alors qu'il aurait dû l'être dans d'autres cas de non-respect évident (par exemple en Guinée, Liban et Zimbabwe⁸⁴). Une solution serait de développer des outils de sanction progressive applicables en cas d'inobservation, rendant le système plus crédible.

Le cas de la République centrafricaine (RCA)

La vente de diamants de conflit provenant de la RCA a été dénoncée⁸⁵ et discutée au sein du PK dès 2010. Mais bien qu'il ait été prouvé que la vente illicite des diamants permettait à des groupes armés de financer leurs activités, l'absence d'une rébellion contre le gouvernement excluait la RCA du champ d'application du PK. Ce n'est qu'après le coup d'État du 24 mars 2013, que le pays a été temporairement (jusqu'en 2015) suspendu du processus. En octobre 2014, le groupe d'experts sur la RCA de l'ONU estime que depuis sa suspension en mai 2013, 140.000 carats de diamants d'une valeur de 24 millions de dollars des États-Unis ont été exportés clandestinement. En mai 2014, les autorités belges ont saisi 6.634 carats qui avaient été expédiés via Kinshasa puis Dubaï à Kardiam, la succursale belge de la société centrafricaine de commercialisation de diamants, Badica⁸⁶. Selon l'ancien Ministre des mines, de l'énergie et de l'hydraulique centrafricain, qui s'est exprimé dans les médias peu après cette saisie, 80% des diamants produits en RCA quittaient le pays par des voies illicites. Trois ans plus tard, en juin 2017, un rapport de Global Witness dévoilait l'existence d'un important réseau de contrebande qui écoulait, à travers les réseaux sociaux, les diamants de guerre centrafricains sur les marchés mondiaux par les pays voisins⁸⁷. Actuellement, la RCA est le seul pays qui entre dans la définition du Processus de Kimberley. Mais même les sanctions appliquées s'avèrent inefficaces pour endiguer complètement le commerce des diamants de conflit.

77 Tout particulièrement dans les pays de production artisanale, les contrôles internes sont souvent faibles. Selon la société civile, les autorités de ces pays ne peuvent affirmer avec assurance d'où proviennent réellement entre 25 à 50 % des diamants qu'elles exportent. Partenariat Afrique Canada, Coalition de la société civile du PK, *Un Guide du Processus Kimberley*, 2015, p.24.

78 <https://www.kimberleyprocess.com/fr/2003-d%C3%A9cision-administrative-application-du-m%C3%A9canisme-d%E2%80%99examen-par-les-pairs-au-titre-du-scpk>.

79 Partenariat Afrique Canada, Coalition de la société civile du PK, *Un Guide du Processus Kimberley*, 2015, p.25.

80 Impact, *False Consumer Confidence in Diamonds: Decline of credibility in the Kimberley Process*, Décembre 2017.

81 https://kimberleyprocessstatistics.org/static/pdfs/public_statistics/2017/2017GlobalSummary.pdf.

82 <https://www.kimberleyprocess.com/fr/system/files/documents/kp2017plenarycommuniquedefr.pdf>.

83 <http://www.kimberleyprocessstatistics.org/>.

84 Impact, *False Consumer Confidence in Diamonds: Decline of credibility in the Kimberley Process*, Décembre 2017.

85 Voir par exemple International Crisis Group, *De dangereuses petites pierres: les diamants en République centrafricaine*, Rapport Afrique 167, 16 décembre 2010.

86 Lettre datée du 28 octobre 2014, adressée au Président du Conseil de sécurité par le Groupe d'experts sur la République centrafricaine créé par la résolution 2127 (2013) du Conseil de sécurité, 29 octobre 2014.

87 Global Witness, *Une Chasse aux Pierres*, Juin 2017.

► **Un système déséquilibré** : le dialogue tripartite entre les trois secteurs (étatique, industriel et de la société civile) est à l'origine du Processus. Mais en réalité, tous ne disposent pas du même statut de participation. En effet, seuls les États ont un pouvoir décisionnel. Donc dans les faits, même si les ONG et les représentants de l'industrie arrivent à s'aligner sur une position commune, ils ne sont qu'observateurs, subordonnés au pouvoir décisionnel des États. La société civile a par ailleurs fait état d'attaques publiques lors de la Présidence des Émirats arabes unis en 2016⁸⁸.

En outre, "les participants doivent prendre les décisions par consensus⁸⁹". Or, dans les faits, le consensus s'apparente à un système d'unanimité, davantage qu'à un système relayant l'opinion d'une grande majorité. Ce système est handicapant et bloque des avancées pourtant nécessaires. Cela a notamment été le cas lors de l'examen du Processus démarré en 2015 : presque toutes les recommandations, même les plus simples, ont été rejetées par au moins un des membres du comité spécial⁹⁰. La société civile préconise donc d'ajouter un système de vote pour rendre la prise de décision plus efficace⁹¹.

Enfin, le PK n'impose des obligations qu'aux États. L'industrie diamantaire privée n'est quant à elle tenue à aucun devoir de diligence raisonnable. Comme d'autres instruments de régulation qui misent sur des pratiques de "bonne gouvernance" (telle que l'Initiative sur la transparence des Industries Extractives, ITIE), on peut dire que le PK s'inscrit dans le récit unilatéral de l'industrie extractive, selon lequel la malédiction des ressources

est attribuée à la mauvaise gouvernance et à la corruption. C'est-à-dire, *in fine*, aux États, dédouanant ainsi les entreprises extractives elles-mêmes de toute réelle responsabilité⁹².

Devoir de diligence des entreprises

Le Processus de Kimberley n'impose aucune obligation aux entreprises. Les Nations Unies ont en revanche établi les *Principes directeurs relatifs aux entreprises et aux droits humains* en 2011. Ceux-ci demandent aux entreprises de respecter les droits humains, notamment en s'efforçant de prévenir ou d'atténuer les incidences négatives sur les droits humains qui sont directement liées à leurs activités, produits ou services, et ce, même si elles n'ont pas contribué à ces incidences⁹³. Or, ces normes sont volontaires et non contraignantes pour les entreprises, qui ne les mettent que rarement en œuvre. Dans un rapport récent, l'ONG internationale Human Rights Watch a d'ailleurs révélé que sur 13 grandes entreprises de joaillerie et d'horlogerie interrogées, la majorité ne respecte pas les normes internationales de l'approvisionnement responsable. C'est-à-dire qu'elles ne connaissent pas la provenance de leurs diamants et n'évaluent pas suffisamment les risques d'atteintes aux droits humains⁹⁴. Des règles contraignantes pour les entreprises s'avèrent donc de plus en plus nécessaires⁹⁵.

► **L'absence de structure permanente et d'appui administratif** : enfin, le Processus repose entièrement sur les pays, et tout particulièrement sur celui qui a proposé d'en assurer la Présidence. Mais celui-ci change chaque année. L'absence d'un secrétariat permanent et d'une structure administrative stable limite considérablement l'efficacité du processus. Il y a donc un besoin urgent de renforcement structurel et de professionnalisation du PK.

Comme nous venons de le voir, le commerce du diamant est tellement fragmenté qu'il doit être réglementé par des lois nationales et internationales fortes, et contrôlé par une instance internationale robuste et efficace. Or, si le processus semblait ambitieux au moment de sa création, il s'est avéré, dans son état actuel, trop souple et incapable de faire face aux nombreux défis existants, ni de garantir aux consommateurs que les diamants qu'ils achètent ne sont pas entachés de violations des droits humains. On peut dès lors légitimement s'interroger sur sa raison d'être et son avenir.



88 Impact, *False Consumer Confidence in Diamonds: Decline of credibility in the Kimberley Process*, Décembre 2017.

89 Règle 42 des Règles de procédure.

90 Partenariat Afrique Canada, *Tuer Kimberley ? Diamants de guerre et Tigres de papier*, Novembre 2016.

91 Partenariat Afrique Canada, *Coalition de la société civile du PK, Un Guide du Processus Kimberley*, 2015, p.26.

92 Commission Justice et Paix, *Le Processus de Kimberley a-t-il un avenir ?*, février 2016.

93 Nations Unies, *Principes directeurs relatifs aux entreprises et aux droits de l'homme*, 2011.

94 Human Rights Watch, *Le coût secret des bijoux : Questions de droits humains dans les chaînes d'approvisionnement et responsabilité des sociétés joaillères*, 8 février 2018.

95 Voir à ce sujet : Justice et Paix, *Nouveau traité international : l'ONU sera-t-elle enfin en mesure de nous protéger des multinationales?*, Mai 2018 et Plateforme Commerce juste et développement durable, *Pour en finir avec les abus de droits humains par les entreprises : La Belgique doit agir*, Octobre 2018.

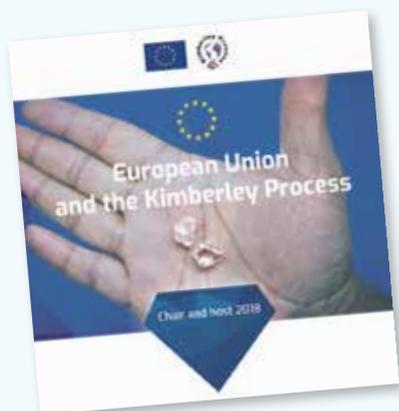
CHAPITRE 3

Quelles perspectives d'avenir ?

En 2018, l'Union européenne (UE) a succédé à l'Australie pour présider pour la deuxième fois le Processus de Kimberley. Cette présidence a eu lieu à un moment-clé. En effet, elle s'est déroulée, juste après le départ d'une autre ONG fondatrice, Impact, en décembre 2017, révélant une crise profonde

de la structure tripartite. En outre cette Présidence s'est présentée au beau milieu d'un cycle de révision censé justement permettre au Processus de faire face à ses défis. Mais quel bilan pouvons-nous tirer de cette année et que pouvons-nous espérer dans le futur ?

1. La présidence de l'Union européenne



1.1. Un rôle et un momentum clés

Tous les États membres de l'UE sont représentés dans les discussions du PK par la Commission européenne, plus précisément par son Service des Instruments de Politique Étrangère (IPE), qui coordonne et surveille également la mise en application des règles du PK au sein de l'UE⁹⁶. C'est Hilde Hardeman, directrice du Service des IPE, qui a cette fois représenté les 28 États membres de l'UE.

L'UE ne produit aucun diamant, mais avec 129.292.399,21 carats importés en 2017, elle se place au rang de deuxième importateur mondial de diamants bruts (après l'Inde). Les importateurs peuvent choisir librement un point d'entrée à une des frontières extérieures de l'UE pour l'importation de diamants bruts. Toutefois, toute importation de diamants bruts doit d'abord être vérifiée par une des sept autorités de l'Union⁹⁷. Ensuite, selon le principe de libre-circulation des marchandises, les diamants peuvent circuler librement entre les pays membres de l'UE⁹⁸.

Mais en exportant plus d'un tiers des volumes mondiaux, l'UE est surtout de loin le premier exportateur mondial de diamants bruts⁹⁹. Elle a donc un rôle significatif à jouer dans la régulation du commerce de diamants.

Le PK relève non seulement de la politique commerciale internationale de l'UE, mais aussi de sa politique de prévention de conflits et de coopération au développement. En tant que présidente, l'UE s'est en particulier engagée à soutenir les communautés minières. Elle a ainsi financé plusieurs projets d'un montant total de près de 9,5 millions d'euros afin de renforcer la gouvernance dans le secteur des diamants et de développer des moyens de subsistance alternatifs. Elle a, par exemple, soutenu le renforcement de la coopération régionale entre les pays de l'Union du fleuve Mano (Côte d'Ivoire, Guinée, Liberia et Sierra Leone), sujets à la contrebande et confrontés à des défis pour mettre pleinement en œuvre le PK¹⁰⁰.

96 La mise en œuvre des règles du Processus de Kimberley au sein de l'UE est prévue par le règlement (CE) n°2368/2002 du Conseil du 20 décembre 2002.

97 Six États membres de l'UE (la Belgique, la République tchèque, l'Allemagne, le Portugal, la Roumanie et le Royaume-Uni) ont mis en place des autorités qui délivrent des certificats et vérifient les importations de diamants bruts destinés à n'importe quel pays de l'UE.

98 Voir aussi le Guide pratique à l'attention des participants au processus de Kimberley et des entreprises pratiquant le commerce de diamants bruts avec l'Union européenne de Septembre 2015.

99 https://kimberleyprocessstatistics.org/static/pdfs/public_statistics/2017/2017GlobalSummary.pdf.

100 Pour plus d'informations, voir : https://eeas.europa.eu/election-observation-missions/eom-tunisia-2018/46801/pr%C3%A9sidence-de-l%E2%80%99ue-au-processus-de-kimberley-s%E2%80%99engager-pour-rendre-les-moyens-de-subsistance_fr.

1.2. Une présidence ambitieuse, une occasion manquée

Dès le début de sa présidence, l'UE s'est dite engagée à agir en tant que médiatrice impartiale et à travailler de manière pragmatique et transparente, afin de répondre aux attentes de la communauté internationale en veillant à ce que, grâce aux réformes, le processus de Kimberley puisse continuer à remplir ses objectifs dans un monde en constante évolution¹⁰¹.

"Il faut faire davantage. Le sentiment d'urgence demeure. Il reste des zones non conformes. Nous devons nous efforcer de surmonter de telles situations. Pour ce qui est de l'avenir, nous devons veiller à ce que le Processus de Kimberley demeure adapté à ses objectifs."¹⁰²

Hilde Hardeman, Présidente du PK lors de son discours d'ouverture d'intersession en juin 2018

Assistée par le Comité Spécial de Révision et de Réforme, créé tardivement à la fin de l'année 2017, l'UE avait pour ambition de moderniser le processus en renforçant sa structure tripartite et son efficacité¹⁰³. Pour ce faire, elle avait notamment trois objectifs précis :

► Renforcer la structure tripartite et le dialogue

La présidence européenne a eu lieu à un moment très sensible. Le départ en décembre 2017 de l'ONG Impact (précédemment PAC), qui coordonnait les travaux de la

société civile, a en effet aggravé la crise du tripartisme existant depuis le départ de Global Witness en 2011¹⁰⁴. L'UE a mis un point d'honneur à s'engager de manière constructive et ouverte avec tous les participants et observateurs, y compris en renouant le dialogue avec la coalition de la société civile, malmenée entre autres par la présidence des Émirats arabes unis en 2016.

Malheureusement, même si l'ouverture au dialogue tripartite est cruciale, la société civile est encore sous-représentée à l'intérieur du Processus. La coalition ne compte en effet plus que dix organisations africaines et une seule organisation européenne (IPIS). De plus, elle manque cruellement de représentants syndicaux. Enfin, bien que le rôle essentiel joué par les observateurs ait été reconnu par la session plénière, leur parole ne pèse toujours pas dans les décisions.

► Améliorer le mécanisme de soutien administratif et financier

Un autre point prioritaire pour l'UE était la création d'un secrétariat permanent pour renforcer le travail administratif du PK qui repose pour l'instant uniquement sur le mécanisme de soutien administratif (ASM)¹⁰⁵, pris en charge par le Conseil Mondial du Diamant, et la présidence annuelle. Ceci permettrait, entre autres, d'améliorer et de pérenniser le suivi des dossiers et ainsi d'assurer une administration efficace. Sur ce point, la plénière est parvenue à un consensus de principe et a chargé le comité spécial de révision et de réforme d'élaborer une proposition concrète qui sera soumise à décision finale lors de la plénière de 2019.

De plus, la création d'un fonds d'affectation multi-donateurs (FASM), proposée en 2016 par les Émirats arabes unis et qui contribuerait aux frais de participation, permettrait de garantir une participation plus inclusive de tous les acteurs, notamment de ceux qui disposent de moins de moyens, et pourrait aider les participants qui en ont besoin à mettre en œuvre le SCPK¹⁰⁶. De ce côté, aucune décision non plus n'a été prise. Le sous-comité sur le fonds d'affectation spéciale multi-donateurs (FASM) poursuivra ses travaux en 2019 afin d'établir les modalités pour la constitution d'un tel fonds.

► Réviser le texte fondateur du SCPK

Enfin, l'UE souhaitait clarifier certains éléments du document fondateur du PK, notamment concernant l'évaluation par les pairs, jugée incomplète. L'UE s'est également prononcée en faveur d'un élargissement de la portée du PK aux mines artisanales et alluviales. La Coalition de la société civile, le Conseil Mondial du Diamant et le Canada, qui souhaitent aller plus loin, se sont eux accordés sur une proposition de nouvelle définition qui englobe des préoccupations importantes, comme la violence systéma-

tique et généralisée et le financement illicite des forces de sécurité privées et publiques¹⁰⁷. Cette proposition pour une nouvelle définition a été présentée lors des travaux de la plénière en novembre 2018. Mais malgré l'engagement de réforme exprimé lors de la plénière de Brisbane en 2017, certains participants ont systématiquement et délibérément bloqué les échanges sur le fond. Par conséquent, le communiqué de la session plénière ne fait que prendre note des différentes contributions reçues qui ne seront réellement prises en considération que sous la prochaine présidence¹⁰⁸.

Ainsi, mis à part des accords de principe, peu d'avancées ont été enregistrées. Malgré ses ambitions et sa bonne volonté affichée, l'UE n'a eu que très peu de contrôle sur les réformes qui, au final, dépendent uniquement de ce système de consensus entre les États, qui paralyse les innovations et les réformes¹⁰⁹. Les limites de la diplomatie sont malheureusement une nouvelle fois à souligner.

101 <https://www.kimberleyprocess.com/fr/notice-chair-opening-letter-fr>.

102 https://ec.europa.eu/fpi/sites/fpi/files/hilde-hardeman-opening-speech_en.pdf.

103 https://eeas.europa.eu/election-observation-missions/eom-tunisia-2018/46801/pr%C3%A9sidence-de-l%E2%80%99ue-au-processus-de-kimberley-s%E2%80%99engager-pour-rendre-les-moyens-de-subsistance_fr.

104 <https://www.kimberleyprocess.com/en/2017-plenary-statement-impact>.

105 Pour plus d'informations, voir : <https://www.kimberleyprocess.com/fr/administrative-support-mechanism>.

106 Il convient de souligner que les ONG ont participé à presque toutes les visites d'évaluation. Aucun autre participant ou observateur n'a engagé autant de dépenses.

107 <http://ipisresearch.be/2018/11/kp-civil-society-disappointed-resistance-reform-kimberley-process/>.

108 Communiqué du processus de Kimberley, Session plénière à Bruxelles, 12-16 novembre 2018, 16 novembre 2018, para. 5, https://www.kimberleyprocess.com/fr/system/files/documents/kp_communique_for_distribution_16.11.2018_fr.pdf.

109 Justice et Paix, *Communiqué de presse, Dernier soupir du Processus de Kimberley*, 16 novembre 2018.

"Le PK ne peut continuer d'ignorer les appels lancés par divers groupes réclamant des mesures claires et obligatoires pour que les pays, les centres de commerce, de taille et de polissage examinent leurs chaînes d'approvisionnement pour empêcher l'utilisation des revenus des diamants pour commettre des violations des droits humains. Cela coïncide avec l'intérêt de l'industrie d'assurer à ses consommateurs qu'ils n'achètent pas de diamants tachés de sang, et avec l'obligation des participants de respecter les traités relatifs aux droits de l'Homme et à l'environnement auxquels ils ont souscrit." Shamiso Mtisi, Président de la Coalition de la société civile lors de son discours de clôture de plénière, le 16 novembre 2018

Le cycle de réforme en cours se clôture fin 2019, sous la présidence de l'Inde et la vice-présidence russe. Au vu de la position de l'Inde, connue pour ses réticences, des avancées semblent malheureusement

peu probables. La prochaine fenêtre de réforme, qui n'aura lieu qu'en 2024, paraît dès lors encore bien loin pour espérer de quelconques progrès en la matière.

2. La Belgique : un rôle central



2.1. Anvers, plaque tournante historique

D'abord échangé et travaillé dans la ville de Bruges, le diamant a, à partir du XVI^e siècle, trouvé son chemin jusqu'au port d'Anvers. Perfectionnant sans cesse ses techniques artisanales, la ville flamande est devenue le cœur commercial de l'Europe, brassant à cette époque environ 40 % du commerce de l'Europe avec le reste du monde¹⁰. Anvers reste

aujourd'hui encore un des plus importants centres du monde en matière de commerce du diamant qui représente 15% de toutes les exportations belges hors UE et 5% des exportations totales¹¹. Le Centre Mondial du Diamant d'Anvers (AWDC) se vante et

défend d'ailleurs aujourd'hui la place centrale dont bénéficie le secteur diamantaire à Anvers, affirmant dans la plupart de ses outils de communication que les diamants "sont dans notre ADN depuis 1447".

Anvers et les diamants en quelques chiffres

Environ **84%** de la production mondiale totale de diamants bruts et environ **50%** de tous les diamants polis dans le monde passent par Anvers. Cela représente en moyenne **550** expéditions, soit **220** millions de dollars en diamants par jour¹². Le secteur du diamant représente au total **6.600** emplois directs et **26.000** emplois indirects pour la Belgique.

Le quartier des diamantaires d'Anvers est unique. Situées à deux pas de la gare centrale, plus de 1.600 entreprises diamantaires s'étendent sur seulement cinq rues piétonnes, hautement sécurisées et fermées à la circulation des voitures. Des milliers de marchands du monde entier, aux religions, cultures et langues diverses, s'y côtoient quotidiennement dans une ambiance atypique.

Le quartier abrite également, au sein de l'AWDC, l'Office du diamant (Diamond Office), une des sept autorités de contrôle européennes. Il s'agit du seul bureau de douane en Belgique où les diamants peuvent et doivent être déclarés pour l'importation et l'exportation en dehors de l'UE. L'AWDC, le SPF Économie et le SPF Finances collaborent à la mise en place d'un système de triple contrôle¹¹³.



© Andrew Hardy Flickr

Le Centre Mondial du Diamant d'Anvers (AWDC) est un partenariat public-privé qui représente et coordonne officiellement l'industrie du diamant anversoise. Sa mission est de renforcer la position d'Anvers en tant que premier centre mondial de négoce de diamants et de renforcer l'image des diamants auprès du grand public (par exemple par des campagnes de marketing)¹¹⁴. Le secteur diamantaire belge souffre en effet d'une concurrence de plus en plus rude avec d'autres centres diamantaires (tels que l'Inde qui est devenue le premier centre mondial de taille et Gaborone, capitale du Botswana, où l'entreprise diamantaire De Beers a transféré ses activités de vente depuis Londres) ainsi que d'une réputation ternie par plusieurs scandales¹¹⁵.

110 F. Misser et O. Vallée, *Les gemmocraties, L'économie politique du diamant africain*, Désclée de Brouwer, 1997.

111 <https://www.awdc.be/en/about-awdc>.

112 Antwerp World Diamond Centre, *Antwerp Diamond Fact Sheet 2017*.

113 <https://www.awdc.be/en/diamond-office>.

114 <https://www.awdc.be/en/mission>.

115 <https://www.lalibre.be/actu/belgique/anvers-se-bat-pour-rester-anvers-51b8f59ae4b0de6db9c8dec7>.

2.2. Quand les intérêts économiques et politiques s'entremêlent

En Belgique, il est interpellant de constater que les intérêts du diamant sont non seulement extrêmement bien représentés par le secteur industriel, mais également par les parlementaires eux-mêmes. Le Club du Diamant (Diamantclub), créé officiellement en décembre 2010 par des députés belges au sein de la Chambre des représentants, notamment l'ancien chef de groupe N-VA Jan Jambon qui en était président, se voulait "réunir les politiciens qui défendent les valeurs et les intérêts de notre commerce diamantaire"¹¹⁶. Tous les députés et sénateurs flamands ont été invités à

s'y joindre, de même que les membres du Parlement flamand. Ce club comptait parmi ses membres Willem-Frederik Schiltz (Open Vld), Servais Verherstraeten (CDV), tous deux nommés vice-présidents, ainsi que Bart De Wever (N-VA), Ludo Van Campenhout (membre à l'époque de l'Open Vld), Renaat Landuyt (sp.a), Melchior Wathelet (Cdh) et Marie-Christine Marghem (MR)¹¹⁷.

Le Vice-premier ministre et ministre de la Sécurité et de l'Intérieur Jan Jambon, interpellé à la Chambre des représentants en avril 2015, a déclaré ne plus être membre du Diamantclub depuis qu'il a prêté serment en tant que Ministre le 11 octobre 2014, mais n'a jamais fourni davantage d'informations sur ce Club¹¹⁸.

Des diamants discrets mais sources de scandales

Omega Diamonds est à la fois le nom d'une société importatrice de diamants bruts à Anvers (la deuxième en 2006) et le nom d'une fraude fiscale à grande échelle commise par cette même société. Une enquête, lancée en 2006 suite aux révélations d'un ancien employé, a démontré que pendant des années, l'entreprise, qui détenait le monopole des diamants angolais, faisait transiter les diamants par Dubaï et l'Afrique du Sud sous de faux certificats Kimberley, surévaluant la valeur des diamants afin d'éviter les taxes en Belgique. En effet, une fois sur le territoire belge, près d'un tiers du bénéfice net restait à Dubaï et donc caché à l'administration belge. Selon les recherches, entre 2003 et 2008, pas moins de 350 lots de diamants bruts auraient été importés de cette manière à Anvers par Omega Diamonds. La fraude fiscale a été estimée à 2,3 milliards d'euros et la police belge a effectué en 2008 une perquisition historique de diamants d'une valeur de 100 millions de dollars au siège de l'entreprise. Après plusieurs déclarations publiques de l'AWDC demandant le soutien politique, des réunions entre le lobby diamantaire et les autorités belges, l'affaire a finalement été réglée par un accord conclu en mai 2013 avec l'administration fiscale belge. L'entreprise a ainsi payé 160 millions d'euros pour éviter toute poursuite judiciaire. Bien que la somme payée représente la plus grande transaction pénale¹¹⁹ de l'histoire du pays, n'oublions pas qu'elle ne représente qu'un infime partie de de la fraude estimée et que l'entreprise n'a jamais reconnu ses torts¹²⁰.

Le plus inquiétant est que ce club a été créé peu de temps après le scandale Omega Diamonds et que les parlementaires ont voté de nouvelles lois, particulièrement favorables à l'industrie diamantaire.

Le 24 février 2011, un amendement au Code d'instruction criminelle a par exemple été déposé en commission des Finances et du Budget de la Chambre des représentants, par le Vice-président du Club, Servais Verherstraeten. Adoptée à une large majorité le 14 avril 2011, soit seulement deux mois après son dépôt, cette loi¹²¹ révolutionne la transaction pénale, qui permet de mettre fin à des poursuites judiciaires en contrepartie d'une somme d'argent. Jusque-là proposée par le Parquet à l'auteur présumé d'un délit ou d'une contravention pénale, pour laquelle la loi ne prévoit pas de peine supérieure à cinq ans de privation de liberté, celle-ci a été étendue à tous les faits susceptibles d'être punis d'une peine maximale de 20 ans d'emprisonnement et aux affaires économiques et financières. De plus, alors que précédemment, la transaction était exclue dès qu'un juge était saisi, la transaction peut désormais intervenir à tout

stade de la procédure¹²². Elle a ainsi pavé la voie à des accords tel que celui conclut avec Omega Diamonds.

En avril 2018, la Commission d'enquête parlementaire chargée d'examiner les circonstances ayant conduit à l'adoption de la loi du 14 avril 2011, en ce qui concerne la transaction pénale, retrace dans son rapport la genèse de cette loi et révèle les relations étroites qu'ont entretenues les décideurs politiques, membres de ce club, et l'AWDC, qui en a d'ailleurs co-rédigé la version préliminaire dès 2009¹²³. On y apprend également que Raf Verstraeten¹²⁴, avocat dans l'affaire Omega Diamonds, a été



© François Lambregts flickr

La Chambre des représentants de Belgique.

116 <http://trends.levif.be/economie/entreprises/des-politiciens-flamands-fondent-un-club-de-defense-du-diamant/article-normal-199291.html>.

117 <https://www.lachambre.be/kvvcr/showpage.cfm?section=qrva&language=fr&cfm=qrvaXml.cfm?legislat=54&dossierID=54-b026-900-0294-2014201502513.xml>.

118 <https://www.lachambre.be/kvvcr/showpage.cfm?section=qrva&language=fr&cfm=qrvaXml.cfm?legislat=54&dossierID=54-b026-900-0294-2014201502513.xml>

119 La transaction pénale est une sanction alternative qui permet de régler des litiges pénaux par le paiement d'une somme d'argent, en échange de l'abandon total des poursuites et d'un casier judiciaire vierge. Juridiquement elle n'implique aucune reconnaissance de culpabilité.

120 L'Echo, *Omega Diamonds, Le procès des diamants sales*, 13 mars 2019.

121 http://www.ejustice.just.fgov.be/cgi_loi/change_lg.pl?language=fr&la=F&table_name=loi&cn=2011041406.

122 <http://www.justice-en-ligne.be/article940.html>.

123 Chambre des représentants de Belgique, *Rapport de la Commission d'enquête parlementaire chargée d'enquêter sur les circonstances ayant conduit à l'adoption et l'application de la loi du 14 avril 2011 portant des dispositions diverses, en ce qui concerne la transaction pénale*, 16 avril 2018, <http://www.lachambre.be/FLWB/PDF/54/2179/54K2179007.pdf>.

124 Maître Verstraeten apparaît également dans l'affaire SwissLeaks, qui a révélé en 2015 l'existence d'un système international de fraude fiscale et de blanchiment d'argent qui aurait été mis en place par la banque HSBC. L'affaire SwissLeaks concerne, entre autres, 500 diamantaires anversois, parmi lesquels Sylvain Goldberg, fondateur d'Omega Diamonds.

associé en tant qu'expert aux travaux de la loi en faveur de l'AWDC. Cette loi, qui s'est avérée être la solution législative pour sortir le secteur diamantaire des difficultés judiciaires et économiques, est donc le résultat d'une collaboration directe entre le secteur diamantaire et les mêmes parlementaires qui déclaraient en défendre les intérêts.

Malgré les recommandations d'instaurer en Belgique des règles destinées à régir les relations que les parlementaires entretiennent avec des lobbyistes, le Groupe d'États contre la corruption (GRECO), l'instance anti-corruption du Conseil de l'Europe, note dans son quatrième cycle d'évaluation que la prévention de la corruption des parlementaires reste à un stade peu avancé en Belgique¹²⁵.

La "taxe sur les carats", aussi appelée "taxe diamant", proposée en 2015, démontre également que les parlementaires ont à cœur de protéger les intérêts du secteur diamantaire. Ce régime spécifique de taxation des bénéficiaires, qui consiste en un prélèvement forfaitaire de 0,55 à 2,1% sur le chiffre d'affaires du secteur, se substitue au régime habituel d'imposition des sociétés. Justifiée par le Ministre des Finances Johan Van Overtveldt (N-VA) par les difficultés rencontrées par l'administration fiscale pour évaluer les bénéfices des diamantaires (qui dépendent en grande partie de la valeur des diamants en inventaire), elle est en revanche

jugée beaucoup trop faible par les partis de l'opposition qui y voient un cadeau fiscal au secteur¹²⁶. Selon le Ministre des Finances, cette taxe est un moyen de maintenir Anvers, qui fait face à une pression concurrentielle de plus en plus forte, en tant que centre du commerce du diamant¹²⁷. Elle répond donc directement à la demande du puissant lobby diamantaire anversoïse.

Rebondissements dans l'affaire Omega Diamonds :

Malgré le paiement de la transaction pénale, l'administration des douanes a poursuivi son enquête. Celle-ci a révélé de nombreuses violations des droits humains, pillages des ressources, faux documents et fraude fiscale à grande échelle. L'administration a donc décidé de poursuivre Omega Diamonds et ses dirigeants pour réclamer la somme de 4,6 milliards d'euros. En janvier 2017, la cour d'appel d'Anvers a jugé la demande irrecevable, mais la cour de cassation a cassé cet arrêt, estimant que la cour d'appel s'était livrée à une analyse trop limitée des faits. L'affaire repassera devant la cour d'appel de Gand à partir de mars 2019¹²⁸. Affaire à suivre...

125 Conseil de l'Europe, Groupe d'États contre la corruption, *Quatrième cycle d'évaluation, Prévention de la corruption des parlementaires, des juges et des procureurs*, 24 avril 2018.

126 <http://www.lalibre.be/actu/belgique/jan-jambon-a-quitte-son-diamantclub-5571cc8f35709a87ac754950> et <https://www.lalibre.be/economie/conjoncture/avec-la-taxe-diamant-le-gouvernement-cede-au-chantage-des-lobbies-579c7e9d35705dcbd70af760>

127 Chambre des représentants, *Question et réponse écrite n°: 0780 - Législature: 53*, déposée le 17/02/2014, <https://www.lachambre.be/kvvcr/showpage.cfm?section=qrva&language=fr&cfm=qrvaXml.cfm?legislat=53&dossierID=53-b153-760-0780-2013201416507.xml>.

128 L'Echo, *Omega Diamonds, Le procès des diamants sales*, 13 mars 2019.

3. Solutions pour un commerce du diamant plus juste et durable

Comme nous l'avons vu, le secteur diamantaire est un secteur particulier qui comporte de nombreux problèmes, auxquels le Processus de Kimberley et les règles existantes, dans leur état actuel, semblent incapables de remédier. Mais cette situation n'est ni une fatalité, ni irrémédiable. Au contraire, avec une volonté politique forte, des règles obligatoires pour les entreprises privées et une pression accrue des citoyens ainsi que de la société civile, un changement est possible. Chacun à son niveau peut faire évoluer la situation. Pour cela, la Commission Justice et Paix a élaboré les recommandations et pistes d'actions suivantes :

Aux membres du Processus de Kimberley

Pour sauver le Processus de Kimberley et en faire un outil efficace de prévention de conflits et de développement, Justice et Paix recommande de :

- Prendre des mesures concrètes et efficaces pour régler les problèmes décelés dans certains pays (comme par exemple au Zimbabwe) ;
- Adapter et élargir le mandat du PK, notamment la définition des "diamants de conflit", pour l'adapter à tous les défis auxquels la chaîne d'approvisionnement est confrontée ;
- Améliorer et renforcer les contrôles dans les pays participants, en particulier ceux qui produisent des diamants alluviaux ;

- Renforcer le mécanisme d'évaluation, notamment par la création d'un mécanisme de surveillance indépendant et de suivi des rapports ;
- Développer des outils de sanction progressive applicables en cas d'inobservation, rendant le système plus crédible ;
- Remplacer le mode décisionnel à consensus par un système de vote à majorité ;
- Créer un secrétariat permanent et un fonds d'affectation multi-donateurs (FASM) pour une répartition plus équitable des dépenses et charges ;

Aux décideurs politiques belges et européens

En tant que plaque tournante commerciale, au vu de son poids économique ainsi que de sa récente présidence, l'Union européenne a un rôle-clé à jouer dans le PK. La taille de son marché lui permet aujourd'hui d'influencer les réglementations et les activités économiques à l'échelle internationale. Rappelons-nous également que, bien qu'elle s'exprime d'une seule voix, avec actuellement 28 États sur les 82 pays participants elle représente environ un tiers des pays prenant part au Processus. Elle doit donc continuer à s'engager activement en faveur des réformes mentionnées, aussi attendues que nécessaires.

En parallèle, et vu les limites incontestées des normes volontaires, la Belgique et l'UE doivent adopter et mettre en œuvre des règles contraignantes et efficaces pour réglementer la chaîne d'approvisionnement

en diamant. Sur le modèle de la loi française relative au devoir de vigilance adoptée en février 2017¹²⁹, qui oblige les entreprises à établir et publier un plan de vigilance pour prévenir les risques en matières d'environnement, de droits humains, de corruption sur leurs propres activités mais aussi celles de leurs filiales, sous-traitants et fournisseurs, en France comme à l'étranger, la Belgique pourrait adopter une telle loi nationale. C'est en tout cas ce que demande la société civile belge¹³⁰.

Comme le Règlement sur les minerais provenant de zones de conflit qui s'applique à l'étain, le tantale, le tungstène et l'or¹³¹, l'UE pourrait adopter une nouvelle législation européenne qui obligerait les entreprises de l'UE à contrôler de manière rigoureuse leurs importations en diamants. Par ailleurs, comme proposé par certains députés du Parlement européen membres du groupe de travail pour une conduite responsable des entreprises¹³² (*Responsible Business Conduct Working Group*), l'UE devrait renforcer ses engagements vis-à-vis des principes directeurs des Nations unies, notamment par un plan d'action au niveau européen ou par une législation européenne.

Enfin, suite à l'annonce de son retrait des négociations¹³³, il est primordial que l'UE reprenne activement part aux négociations pour un traité de l'ONU sur les entreprises et droits humains. La Belgique peut, à ce titre, également jouer un rôle important, aussi bien au sein de l'UE en formant une coalition avec les autres États en faveur du traité, mais aussi à titre individuel en tant que membre des Nations Unies.

En 2019 et 2020, la Belgique est membre non-permanent du Conseil de sécurité de l'ONU. En cette capacité, Didier Reynders, Vice-Premier Ministre et Ministre des Affaires étrangères belge s'est engagé à poursuivre les efforts pour placer la transparence et la durabilité au centre de la gestion des ressources naturelles, souvent liée aux questions de paix et de sécurité, y compris la lutte contre les diamants de sang¹³⁴.

À l'industrie diamantaire

Face aux difficultés, voire l'incapacité persistante, du PK à mettre en œuvre les réformes nécessaires, il est crucial que l'industrie du diamant prenne des engagements plus sérieux en matière d'approvisionnement responsable. Les entreprises diamantaires doivent en particulier mettre en place un devoir de diligence en matière de droits humains tout au long de la chaîne d'approvisionnement, y compris lorsqu'elles ont recours à des sous-traitants ou fournisseurs et faire preuve de vérifications plus rigoureuses. L'annonce du Responsible Jewellery Council¹³⁵ en avril 2019 du lancement d'un nouveau code de pratiques¹³⁶ qui comprend, entre autres, l'alignement des exigences de diligence raisonnable sur les lignes directrices de l'OCDE est un pas en avant. Celui-ci reste malgré tout volontaire et n'est au final qu'une prise en compte des règles existantes. Afin que cela soit plus qu'un effet d'annonce et une opération de communication auxquels les entreprises nous ont habitués, il faut que les entreprises

les mettent enfin réellement en œuvre. Elles peuvent en effet actuellement faire beaucoup plus pour garantir à leurs clients une consommation responsable, et notamment pour prévenir les violations des droits humains et permettre le développement durable des communautés locales, qui, pour l'instant, ne bénéficient que trop peu des ressources extraites.

Aux citoyens

En tant que consommateurs directs et/ou indirects (rappelons que les diamants ne sont pas seulement utilisés pour la joaillerie), les citoyens ont également un rôle important à jouer. N'oublions pas que c'est grâce à la pression de la société civile et la peur d'un boycott des consommateurs que le PK a vu le jour. En interpellant les entreprises et les décideurs politiques pour exiger plus de transparence et de garanties, les citoyens ont aujourd'hui encore le pouvoir de faire évoluer les choses.

Justice et Paix n'appelle pas à un boycott des consommateurs, car des millions de personnes dans le monde dépendent économiquement de la production et de la vente de ces diamants. En revanche,

nous appelons à une meilleure régulation de la part des États et de meilleures pratiques des entreprises afin de garantir que les diamants ne contribuent pas aux conflits mais bien au développement juste et équitable des communautés minières des pays producteurs. Vous pouvez donc par exemple, lors de vos achats questionner la provenance des diamants ou même interpellier directement les entreprises par courrier.

Enfin, s'informer et informer son entourage sur le lien qui existe entre les diamants, plus largement les ressources naturelles, et les conflits est également important. Cela peut notamment contribuer à une prise de conscience collective, indispensable à un plaidoyer citoyen.

129 Pour plus d'informations sur cette loi, voir CCFD-Terre Solidaire, *La loi sur le devoir de vigilance des entreprises en neuf questions*, juillet 2017.

130 *Nous demandons une loi belge qui oblige les entreprises à respecter les droits humains et l'environnement*, Contribution externe de la société civile belge publiée dans La Libre, 24 avril 2019, <https://www.lalibre.be/debats/opinions/nous-demandons-une-loi-belge-qui-oblige-les-entreprises-a-respecter-les-droits-humains-et-l-environnement-5cbecc447b50a602945a148a>.

131 Justice et Paix, *UE et minerais des conflits : échéance 2021*, Mai 2017.

132 <https://responsiblebusinessconduct.eu/wp/wp-content/uploads/2019/03/SHADOW-EU-Action-Plan-on-Business-and-Human-Rights.pdf>.

133 Mediapart, *Droits humains et multinationales : l'Europe traîne les pieds à l'ONU*, 8 mars 2019.

134 SPF Affaires étrangères, *La Belgique pionnière de la lutte contre les diamants de conflits*, 12 novembre 2018, https://diplomatie.belgium.be/fr/newsroom/nouvelles/2018/la_belgique_pionniere_de_la_lutte_contre_les_diamants_de_conflits.

135 Le Responsible Jewellery Council est une organisation internationale à but non lucratif de normalisation et de certification. Il regroupe plus de 1.100 entreprises membres qui couvrent toute la chaîne d'approvisionnement de la bijouterie, de la mine à la vente au détail.

136 *Responsible Jewellery Council launches new Code of Practices Standard*, 23 avril 2019, <https://www.responsiblejewellery.com/files/FINAL-New-RJC-Code-of-Practices-announcement-23.04.19.pdf>.

CONCLUSION

Le Processus de Kimberley, unique et innovant au moment de sa création, s'annonçait prometteur pour éradiquer définitivement les diamants de conflit et laissait ainsi espérer une nouvelle ère pour un commerce international plus juste. Malheureusement, en refusant de prendre des mesures fermes et de faire face à certains défis, il ne s'est pas montré à la hauteur des enjeux actuels. Des diamants entachés de violations de droits humains continuent à se répandre dans le monde.

Le secteur diamantaire n'est pas le seul secteur minier à faire face à de nombreux défis. Cependant, c'est peut-être celui qui fait le plus preuve de résistance et de manque de volonté pour entreprendre des réformes, pourtant plus que nécessaires. Dans son état actuel, le PK est obsolète et représente une excuse pour ne pas être plus ambitieux. Justice et Paix, tout comme bon nombre d'organisations de la société civile, déplore ce manque flagrant de volonté politique et de mécanismes adéquats, qui feraient pourtant de ce processus un réel outil de développement, de prévention de conflits. La chaîne d'approvisionnement en diamants peut être plus transparente et responsable. Mais encore faut-il s'en donner les moyens. Pour cela, le PK doit avant tout mettre en œuvre les règles existantes, puis être sérieusement et profondément réformé pour devenir plus efficace.

La fenêtre de réforme se referme fin 2019. Si aucune avancée n'est réalisée sous la Présidence de l'Inde – ce qui est probable vu sa position – la prochaine période de révision n'aura lieu qu'en 2024. Si certains États membres tiennent tant à ce Processus, qui permet de légitimer leur commerce et ne remet pas en cause leurs activités parfois illicites, ceux qui veulent rester crédibles devront finir par prendre leurs responsabilités. Les États et l'industrie du diamant n'auront en effet d'autre choix que d'accepter de se soumettre à des règles plus fermes.

Enfin, il est important que les citoyens, consommateurs directs et/ou indirects de diamants, comprennent le rôle qui est le leur à l'autre bout de la chaîne d'approvisionnement, les enjeux liés aux réglementations et surtout, qu'ils ont le pouvoir de changer les choses en interpellant les décideurs politiques et les entreprises pour exiger plus de transparence et de garanties. Nous n'en sommes pas toujours conscients, mais notre consommation est un acte politique qui peut avoir des impacts à l'autre bout du monde !

BIBLIOGRAPHIE

Ouvrages

- ▶ AUTY R., *Sustaining Development in Mineral Economies: The Resource Curse Thesis*, Routledge, Taylor and Francis Group, 1993.
- ▶ BIERI, F., *From Blood Diamonds to the Kimberley Process: How NGOs Cleaned Up the Global Diamond Industry*, Routledge, 2010.
- ▶ COLLIER P. et HOFFLER A., *On economic causes of civil war*, Centre for the Study of African Economies, Oxford University, 1998.
- ▶ EVEN-ZOHAR C., *From Mine to Mistress - Corporate Strategies and Government Policies in the International Diamond Industry*, Mining Communications Ltd., 2007.
- ▶ MAGRIN G., *Voyage en Afrique Rentielle, une lecture géographique des trajectoires du développement*, Publications de la Sorbonne, Paris, 2013.
- ▶ MISSER F. et VALLÉE O., *Les gemmocraties. L'économie politique du diamant africain*, Desclée de Brouwer, Paris, 1997.

Articles

- ▶ DDI (L'initiative diamant et développement), *La mécanisation de l'exploitation artisanale des diamants alluviaux: les barrières et les facteurs de succès*, 2010.
- ▶ FINANCIAL ACTION TASK FORCE (FATF), *Money laundering and terrorist financing through trade in diamonds*, October 2013.
- ▶ GABRIEL-OYHAMBURU K., *Le retour d'une géopolitique des ressources ?*, L'Espace Politique, 2010.
- ▶ GLOBAL WITNESS, *A Rough Trade. The Role of Companies and Governments in the Angolan Conflict*, Londres, 1998.
- ▶ GLOBAL WITNESS, *Une chasse aux pierres*, Juin 2017.
- ▶ GUHA RAY S., *Globally barred blood diamonds from Sierra Leone find their way to Gujarat*, India Today, 2011.
- ▶ HUMAN RIGHTS WATCH, *Diamond in the Rough. Human Rights Abuses in the Marange Diamond Fields of Zimbabwe*, 2009.
- ▶ IMPACT, *False Consumer Confidence in Diamonds: Decline of Credibility in the Kimberley Process*, December 2017.

- 
- 
- ▶ INTERNATIONAL CRISIS GROUP, *De dangereuses petites pierres: les diamants en République centrafricaine*, Rapport Afrique 167, 2010.
 - ▶ OVERDORF J., *Special Report: India plays the middleman*, Global Post, 2011.
 - ▶ PARTENARIAT AFRIQUE CANADA, *Tuer Kimberley ? Diamants de guerre et Tigres de papier*, Novembre 2006.
 - ▶ PARTENARIAT AFRIQUE CANADA, *Un Guide du Processus Kimberley*, Coalition de la société civile du PK, 2015.
 - ▶ ROUSSEAU E., *Le Processus de Kimberley et la lutte contre le commerce des "diamants de sang"*, Courrier hebdomadaire du CRISP 2017/28 (n° 2353-2354), 2017.
 - ▶ SMILLIE I., GBERIE L., HAZLETON R., *The Heart of the Matter: Sierra Leone, Diamonds and Human Security*, Partenariat Afrique Canada, 2000.
 - ▶ SMILLIE I., *The Kimberley Process Certification Scheme for Rough Diamonds*, Verifor Case Study, 2005.
 - ▶ SOUTHWARD F., *Kimberley Process. Observations from the sidelines. Part I*, IPIS, Antwerp, 2013.
- ## Sites internet
-
- ▶ <https://www.kimberleyprocess.com/fr>
 - ▶ <https://www.awdc.be/>
 - ▶ <http://www.diamondfacts.org/>
 - ▶ <https://www.worlddiamondcouncil.org>
 - ▶ <https://ec.europa.eu>
 - ▶ <http://www.hrdantwerp.com>
 - ▶ <https://www.i-diamants.com>
 - ▶ <http://www.rough-polished.com>
 - ▶ <https://www.statista.com>
 - ▶ <http://www.un.org>
- 



Justice & Paix

Largement documenté, notamment en Afrique subsaharienne, le lien entre conflits et ressources naturelles n'est aujourd'hui plus à démontrer. Le diamant, en particulier, est un minerai rare dont le rapport valeur-poids est parmi les plus élevés au monde, c'est-à-dire qu'il concentre le plus de valeur dans un minimum de poids. Il n'est donc pas étonnant qu'il soit la pierre précieuse la plus convoitée des amateurs de bijoux, mais également... des groupes armés qui y trouvent une source de financement facile.

Alors que cette ressource pourrait offrir des opportunités de développement conséquentes, elle ne bénéficie généralement que peu aux pays producteurs et à leur population. Au contraire, le diamant sert bien trop souvent à financer et ainsi prolonger des conflits armés, blanchir de l'argent et à participer à diverses transactions illicites. Autrefois symbole de pureté et d'engagement, le diamant a vu sa réputation se ternir à partir de la fin des années 90', étant de plus en plus associé dans la conscience collective au sang qu'il fait couler.

Créé en 2003, le Processus de Kimberley est un mécanisme de certification international qui proposait une solution innovante pour endiguer le commerce de ces "diamants de sang". Seize ans plus tard, ce processus semble pourtant avoir atteint ses limites, ne pouvant suffisamment assurer effectivement que les diamants ne sont pas entachés de violences et de violations des droits humains.

Mais comment des diamants de sang se retrouvent-ils encore sur nos marchés ? Pourquoi le Processus de Kimberley ne parvient-il pas à remédier de manière efficace aux défis liés au commerce du diamant ? Quel est le rôle de l'Union européenne et de la Belgique ? Quelles sont les solutions pour un commerce plus juste et plus durable ? Enfin, que pouvons-nous faire à notre échelle ? C'est à toutes ces questions que cette étude propose de répondre.

Commission Justice et Paix francophone de Belgique, asbl
Chaussée Saint-Pierre 208 - B-1040 Bruxelles - Belgique

E-mail : info@justicepaix.be

 facebook.com/justicepaix
 [@Justice_et_Paix](https://twitter.com/Justice_et_Paix)

www.justicepaix.be

Editeur responsable : Timur Ulur • Commission Justice et Paix francophone de Belgique, asbl
Chaussée Saint-Pierre, 208 • B-1040 Etterbeek - Belgique - Design : www.aag-bxl.be